



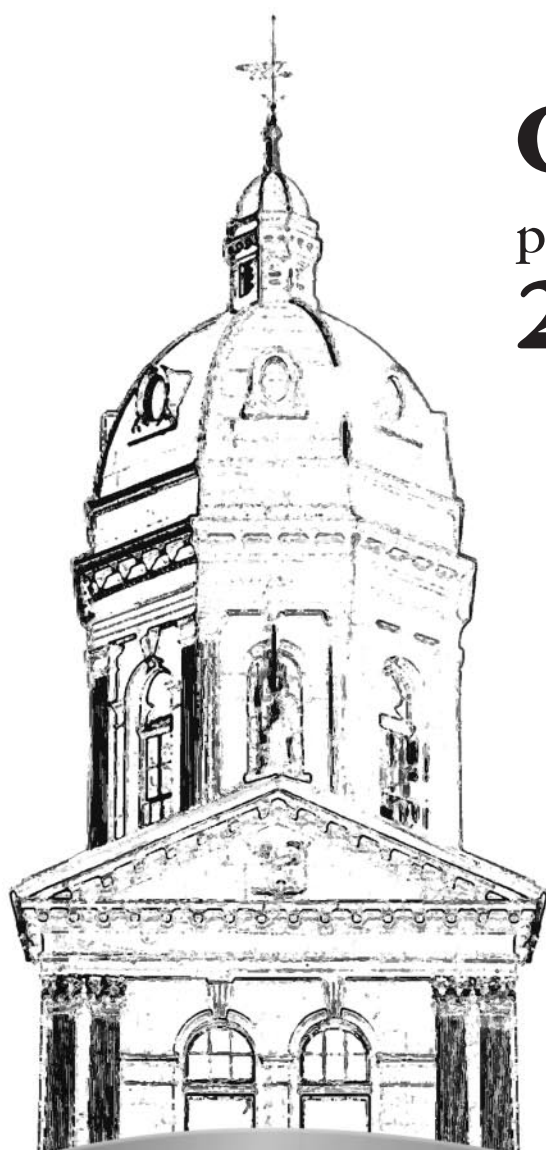
Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars
2000



Volume 1 États financiers

Impression
Autorisée par l'assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)



Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars
2000

Volume 1 États financiers

Impression
Autorisée par l'assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)
ISSN 0382-1277

À Son Honneur,

L'honorable Marilyn Trenholme Counsell
Lieutenant-gouverneure de la Province du Nouveau-Brunswick

Le soussigné a l'honneur de soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Veuillez agréer, Votre Honneur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

NORMAN BETTS

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 7 décembre 2000

L'honorable Norman Betts
Ministre des Finances

Monsieur,

Le soussigné a l'honneur de vous soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Le tout respectueusement soumis,
Le contrôleur

Mike Ferguson, c.a.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 7 décembre 2000

TABLE DES MATIÈRES**États financiers vérifiés**

Introduction au Volume I	1
Déclaration de responsabilité	2
Analyse des principaux écarts	3
Rapport du vérificateur	8
Bilan	9
État des recettes et dépenses	10
État des flux de trésorerie	11
État de la dette nette	12
Notes afférentes aux états financiers	13
Tableaux des états financiers	53

INTRODUCTION VOLUME I

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le présent volume renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires, de la dette consolidée et des prêts au compte de capital; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le volume IV renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les corporations hospitalières régionales, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 \$ durant l'année se terminant le 31 décembre 1999.



DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'administration financière, le contrôleur produit chaque année les états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les états financiers comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette.

Il incombe au gouvernement d'assurer l'intégrité et l'objectivité des états financiers. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le gouvernement a établi des mécanismes de contrôle interne afin d'assurer, dans la mesure du possible, que les opérations sont dûment autorisées, exécutées et comptabilisées. Les divers états sont produits suivant les conventions comptables présentées à la note 1 aux états financiers.

Pour le gouvernement,
Le ministre des Finances,

L'honorable Norman Betts

Le 11 octobre 2000

1999-2000 ANALYSE DES PRINCIPAUX ÉCARTS

Les lignes suivantes expliquent les principaux écarts dans les recettes et les dépenses. Il s'agit d'une analyse comparative des chiffres réels pour l'exercice financier 1999-2000 avec les prévisions budgétaires pour 1999-2000 ou les chiffres réels pour l'exercice financier 1998-1999.

RECETTES

PROVENANCE PROVINCIALE

Taxes à la consommation

Il y a eu un manque à gagner de 33,7 millions \$ au titre des taxes à la consommation par rapport au budget. Le manque vient surtout du fait que les recettes de la taxe de vente harmonisée (TVH) étaient de 51,0 millions \$ de moins que selon les prévisions budgétaires. Les recettes prévues au titre de la TVH comprenaient des gains prévus selon des changements à la formule d'allocation, mais qui n'ont pas été obtenus. Les recettes réelles provenant de la taxe de vente reflètent un redressement net négatif d'année antérieure par rapport à la période de 1997 à 1999. D'après les calculs actuels des droits à la TVH, le gouvernement fédéral aurait trop versé au Nouveau-Brunswick pour 1998 et 1999. Le manque à gagner dans les recettes de la TVH a été compensé en partie par des recettes plus élevées que prévu au titre de la taxe sur l'essence et les carburants, ainsi que de la taxe sur le tabac. Les recettes de la taxe sur l'essence et les carburants ont enregistré une hausse de 12,5 millions \$ par rapport au budget parce que le volume des ventes a été plus élevé que prévu en raison d'une activité record dans le domaine de la construction. Les recettes de la taxe sur le tabac ont été de 4,8 millions \$ plus élevées que selon le budget en partie à cause d'une augmentation de la taxe au cours de l'année.

Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu ont rapporté 29,2 millions \$ de plus que le montant au budget en raison surtout de recettes plus élevées que prévu provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est un important redressement positif pour l'année antérieure de 46 millions \$ relativement à l'année d'imposition 1998 qui explique en grande partie l'augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers. Cette augmentation a été compensée en partie par des recettes moins élevées que prévu de l'impôt sur le revenu des corporations, en raison d'un redressement d'année antérieure négatif de 23 millions \$ pour l'année d'imposition 1998.

Les impôts sur le revenu ont été 145,6 millions \$ plus élevés qu'en 1998-1999 surtout à cause de l'augmentation des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers ont augmenté de 120,8 millions \$ en raison d'un important redressement positif d'année antérieure apporté en 1999-2000 et de l'augmentation de la part de l'impôt fédéral de base attribuable au Nouveau-Brunswick.

Revenus de placements

Les revenus de placements ont enregistré une hausse de 51,3 millions \$ par rapport au budget. Cela tient surtout au fait que le revenu net d'Énergie NB a été de 17,0 millions \$ alors que le budget ne prévoyait aucun revenu net, et que le revenu net de la CSSIAT a été de 17,3 millions \$ alors que le budget prévoyait un revenu net de 500 000 \$.

Les revenus de placements ont été de 450,6 millions \$ de plus qu'en 1998-1999, surtout en raison de la réduction de 450,0 millions \$ de la valeur de l'actif d'Énergie NB, qui a eu lieu en 1998-1999.

Autres recettes provinciales

Les autres recettes provinciales ont été de 70,7 millions \$ plus élevées que selon les prévisions budgétaires en raison surtout de la consolidation d'organismes gouvernementaux. Les recettes de certaines entités publiques, comme Services Nouveau-Brunswick et Forest Protection Limited, ne figurent pas dans les prévisions budgétaires de la province, mais paraissent dans les états financiers de fin d'année, qui présentent les résultats nets consolidés.

PROVENANCE FÉDÉRALE

Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux

Le montant du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux est de 45,2 millions \$ de plus que selon le budget et de 28,6 millions \$ de plus qu'en 1998-1999 parce que le budget fédéral de 1999 avait annoncé une augmentation des fonds. L'augmentation comprend 28 millions \$ provenant de la Fiducie du supplément du MSPS pour la santé.

Paiements de péréquation fiscale

Les recettes au titre de la péréquation ont dépassé de 117,1 millions \$ les prévisions budgétaires surtout en raison d'augmentations des recettes qui font objet de péréquation, et des nouvelles données démographiques utilisées dans la formule de péréquation.

Les recettes au titre de la péréquation étaient de 119,3 millions \$ inférieures à celles de 1998-1999 en raison surtout des importants redressements positifs d'année antérieure effectués en 1998-1999. Les redressements d'année antérieure n'étaient pas importants en 1999-2000. Les paiements de péréquation en cours d'exercice ont augmenté par rapport à 1998-1999 à la suite d'un élargissement des disparités fiscales mesurés par la formule de péréquation.

Paiement de transition à l'harmonisation

Les rajustements provisoires au titre de l'harmonisation ont enregistré une baisse de 115,0 millions \$ par rapport au budget et étaient de 187,0 millions \$ moins élevés qu'en 1998-1999 du fait que la province a modifié sa méthode de comptabilisation du paiement. Les 364,0 millions \$ en rajustements provisoires sont désormais reconnus comme des recettes au moment où la province répond complètement aux conditions de financement et où les recettes reconnues ne peuvent plus être remboursables au gouvernement fédéral. Par conséquent, les sommes reconnues ont été de 11,0 millions \$ en 1997-1998, de 253,0 millions \$ en 1998-1999 et de 66,0 \$ millions en 1999-2000.

DÉPENSES

Éducation

Les dépenses relatives au régime de retraite des enseignants ont été inférieures au budget de 58 millions \$, attribuable principalement au fait que la charge d'intérêt a été moindre que prévu et que l'amortissement des gains actuariels a été plus élevé que prévu.

Les dépenses dans le domaine de l'éducation ont dépassé celles de 1998-1999 de 54,3 millions \$ en raison d'augmentations générales et d'augmentation des dépenses au chapitre des projets d'immobilisations.

Santé

Les dépenses relatives à la santé ont excédé les prévisions budgétaires de 130,8 millions \$ et les dépenses enregistrées en 1998-1999, de 120,5 millions \$ en raison des coûts plus élevés des programmes tels que les services hospitaliers, les services familiaux et communautaires, l'assurance-maladie, les services ambulanciers, et les médicaments sur ordonnance.

Aide au revenu

Sur le chapitre de l'aide au revenu, les dépenses ont été de 29,2 millions \$ inférieures aux prévisions budgétaires et de 18,5 millions \$ moins élevées que les dépenses de 1998-1999, principalement en raison du nombre réduit de cas dirigés vers les programmes d'assistance transitoire et d'aide temporaire.

Justice

Les dépenses dans le domaine de la justice ont dépassé les prévisions budgétaires de 4,0 millions \$ et les dépenses enregistrées en 1998-1999, de 4,4 millions \$. Cela est dû surtout à l'augmentation unique du passif découlant du régime de retraite des juges de la cour provinciale, faisant suite à la recommandation de la Commission sur la rémunération des juges.

Développement économique

Sur le plan du développement économique, les dépenses ont excédé de 60,1 millions \$ les prévisions budgétaires. Les dépenses additionnelles comprennent : 23 millions \$ pour le programme d'aide stratégique; 6,0 millions \$ pour la fermeture et la biorestauration de dépotoirs et sites d'enfouissement locaux, conformément à l'engagement pris par le gouvernement provincial; 9,8 millions \$ pour Algonquin Properties Ltd., montant compensé par des recettes de 7,6 millions \$; enfin, 7,0 millions \$ pour le plan intégré de gestion du virus de l'anémie infectieuse du saumon, dont la plus grande partie a été compensée par des recettes.

Les dépenses reliées au développement économique ont été de 50,3 millions \$ inférieures à celles de 1998-1999 en raison de l'acquisition en 1998-1999 de 156 000 hectares de terrain forestier appartenant auparavant à la société Georgia Pacific.

Transports

Les dépenses relatives aux transports ont dépassé de 22,5 millions \$ les prévisions budgétaires. Les dépenses de déneigement, qui dépendent de la durée et de la rigueur de l'hiver, ont excédé de 9,1 millions \$ les prévisions budgétaires. De plus, les dépenses ont été plus élevées de 6,5 millions \$ en raison de l'augmentation de l'activité rattachée aux programmes de routes et ponts permanents et au Programme d'amélioration des routes. Les dépenses relatives aux transports comprennent aussi 2,1 millions \$ pour les dommages causés par les inondations, montant qui a été compensé en partie grâce à l'Accord d'aide financière en cas de catastrophe.

Gouvernement central

Les dépenses du gouvernement central se sont chiffrées à 7,1 millions \$ de moins que prévu. Les dépenses reliées aux avantages sociaux ont été inférieures de 25,2 millions \$ aux prévisions, mais 4,0 millions \$ ont servi à couvrir le coût d'élections partielles provinciales et municipales.

Les dépenses du gouvernement central comprennent une somme de 17 millions \$ pour Services Nouveau-Brunswick, qui est compensé par des recettes d'un montant équivalent.

Service de la dette publique

Les dépenses reliées au service de la dette publique se sont montées à 5,7 millions \$ de moins qu'en 1998-1999. Le dollar canadien ayant repris de la vigueur en 1999-2000, les dépenses reliées aux opérations de change ont été moindres, compensant ainsi les frais d'intérêts plus élevés.

Programme de retraite anticipée volontaire

Les dépenses du Programme de retraite anticipée volontaire, qui s'élèvent à 54,6 millions \$, proviennent de la décision prise par 1336 cotisants à un régime de retraite de prendre leur retraite d'ici le 31 mars 2002.

ÉLÉMENT INHABITUELAutoroute entre Fredericton et Moncton

L'élément inhabituel de 903,8 millions \$ représente le coût en capital total de l'autoroute Fredericton-Moncton, y compris le financement de la construction jusqu'à l'achèvement complet le 30 novembre 2001.



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2000 et les états des recettes et dépenses, des flux de trésorerie et de la dette nette de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 1 des états financiers. Conformément à l'article 10 de la *Loi sur le vérificateur général*, je déclare qu'à mon avis ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

le 4 août 2000

Bureau du vérificateur général
Case postale 758, Fredericton
Nouveau-Brunswick E3B 5B4

BILAN
au 31 mars 2000

Tableau		(millions)	
		2000	1999
ACTIF			
1	Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	241.4 \$	331.3 \$
2	Impôts à recevoir	347.7	348.8
3	Stocks	24.6	26.2
4	Frais payés d'avance et reportés	89.1	65.1
	Pertes de change non matérialisées	110.1	189.9
5	Prêts et avances	141.3	123.7
6	Placements	85.5	55.9
	Excédent des actifs sur les prestations constituées au titre des régimes de retraite (note 13)	680.9	216.5
	Actif total	<u>1,720.6 \$</u>	<u>1,357.4 \$</u>
PASSIF			
7	Avances bancaires et emprunts à court terme	455.5 \$	281.1 \$
8	Comptes créditeurs	348.2	429.4
9	Charges à payer	674.5	653.2
10	Provision pour pertes	16.2	16.3
11	Recettes reportées	340.8	340.7
12	Dépôts détenus en fiducie	32.5	29.5
13	Obligations en vertu de contrats de location-acquisition (note 8)	900.7	29.2
	Redressements relatifs aux estimations non amorties et aux provisions pour évaluation (note 13)	1,276.9	989.2
		<u>4,045.3</u>	<u>2,768.6</u>
	Dette consolidée (note 11)	10,338.8	10,211.1
	Emprunt pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	<u>(2,930.3)</u>	<u>(3,017.1)</u>
	Dette consolidée pour fins provinciales	7,408.5	7,194.0
	Placements du fonds d'amortissement	<u>(2,925.5)</u>	<u>(2,693.2)</u>
		<u>4,483.0</u>	<u>4,500.8</u>
	Passif total	<u>8,528.3</u>	<u>7,269.4</u>
DETTE NETTE		<u>(6,807.7)</u>	<u>(5,912.0)</u>
		<u>1,720.6 \$</u>	<u>1,357.4 \$</u>
Passif éventuel - voir note 14			
Engagements - voir note 15			

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Mike Ferguson, c.a.
Contrôleur

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES
pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

Tableau		2000 Budget	(millions) 2000 Montants réels	1999 Montants réels
RECETTES				
Provenance provinciale				
14	Taxes à la consommation	857.8 \$	824.1 \$	814.0 \$
	Impôts fonciers	268.5	258.1	236.8
15	Impôts sur le revenu	1,016.0	1,045.2	899.6
16	Autres impôts	69.6	65.8	59.3
17	Licences et permis	95.5	105.4	94.6
18	Redevances	53.0	62.6	61.5
19	Revenus de placements	197.0	248.3	(202.3)
20	Autres recettes provinciales	127.5	198.2	174.6
	Gains du fonds d'amortissement	203.0	203.7	226.6
		<u>2,887.9</u>	<u>3,011.4</u>	<u>2,364.7</u>
Provenance fédérale				
	Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	324.0	369.2	340.6
	Paielements de péréquation fiscale	1,035.0	1,152.1	1,271.4
	Paielement de transition à l'harmonisation	181.0	66.0	253.0
	Autres subventions inconditionnelles - Canada	1.9	1.8	1.7
21	Subventions conditionnelles - Canada	227.4	237.7	254.9
		<u>1,769.3</u>	<u>1,826.8</u>	<u>2,121.6</u>
	Total des recettes (note 3)	<u>4,657.2</u>	<u>4,838.2</u>	<u>4,486.3</u>
DÉPENSES				
Services sociaux				
22	Éducation	988.3	933.5	879.2
23	Santé	1,408.4	1,539.2	1,418.7
24	Aide au revenu	382.6	353.4	371.9
25	Justice	110.7	114.7	110.3
		<u>2,890.0</u>	<u>2,940.8</u>	<u>2,780.1</u>
26	Développement économique	449.0	509.1	559.4
27	Affaires municipales	129.7	133.3	127.7
28	Transports	338.9	361.4	357.2
29	Gouvernement central	227.3	220.2	209.8
	Service de la dette publique (note 12)	610.0	610.7	616.4
	Programme de retraite anticipée volontaire	---	54.6	---
	Dépenses avant élément inhabituel (notes 3 et 16)	<u>4,644.9</u>	<u>4,830.1</u>	<u>4,650.6</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES ACTIVITÉS				
	AVANT ÉLÉMENT INHABITUEL	12.3	8.1	(164.3)
ÉLÉMENT INHABITUEL				
	Autoroute entre Fredericton et Moncton (note 15(d))	---	903.8	---
EXCÉDENT (DÉFICIT) RÉSULTANT EN UNE (AUGMENTATION) DIMINUTION DE LA				
	DETTE NETTE POUR L'ANNÉE	<u>12.3 \$</u>	<u>(895.7) \$</u>	<u>(164.3) \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

	(millions)	
	2000	1999
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Augmentation) diminution de la dette nette pour l'année	(895.7) \$	(164.3) \$
Postes hors caisse		
Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	7.6	6.7
Charges liées aux opérations de change	27.2	47.0
Augmentation de la provision pour créances douteuses	46.5	87.0
Gains du fonds d'amortissement	(203.7)	(226.6)
Pertes sur change réalisées	(14.8)	(22.6)
Diminution de la dette des régimes de retraite (note 13)	(176.7)	(289.9)
Augmentation (diminution) des recettes différées	0.1	(245.7)
Acquisition d'immobilisations imputée aux activités de fonctionnement	1,160.3	286.2
Produits des cessions	(3.0)	(4.0)
(Augmentation) diminution du fonds de roulement (note 18)	(13.1)	60.9
Fonds provenant des (consacrés aux) activités de fonctionnement	(65.3)	(465.3)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations	(1,160.3)	(286.2)
Produits des cessions	3.0	4.0
(Augmentation) diminution des investissements, prêts et avances	(55.8)	413.9
Fonds provenant des (consacrés aux) activités d'investissement	(1,213.1)	131.7
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits en espèces de la dette consolidée émise	576.1	794.8
Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement de débentures et de paiement des devises	78.8	77.5
Augmentation (diminution) des obligations en vertu de contrats de location-acquisition	871.5	(0.5)
Versements au fonds d'amortissement	(107.4)	(104.2)
Rachats en série et remboursement de prêts au compte de capital	(1.2)	(2.4)
Dette consolidée échue	(313.8)	(418.3)
Fonds provenant des activités de financement	1,104.0	346.9
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES FONDS DURANT L'EXERCICE	(174.4)	13.3
SITUATION DE CAISSE - DÉBUT DE L'EXERCICE	(281.1)	(294.4)
SITUATION DE CAISSE - FIN DE L'EXERCICE	(455.5) \$	(281.1) \$
RÉPARTITION DES FONDS		
Avances bancaires et emprunts à court terme	(455.5) \$	(281.1) \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DE LA DETTE NETTE
pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

	(millions)	
	2000	1999
DETTE NETTE - DÉBUT DE L'EXERCICE	(5,912.0) \$	(5,747.7) \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) RÉSULTANT EN UNE (AUGMENTATION) DIMINUTION DE LA DETTE NETTE POUR L'ANNÉE	<u>(895.7)</u>	<u>(164.3)</u>
DETTE NETTE - FIN DE L'EXERCICE	<u><u>(6,807.7) \$</u></u>	<u><u>(5,912.0) \$</u></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

NOTE 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Entité comptable provinciale

Dans les présents états financiers, la province est définie comme l'entité comptable provinciale qui comprend certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative, soit le Fonds consolidé, le fonds d'amortissement général et certains organismes, commissions et sociétés. Les organismes, commissions et sociétés compris dans la présente définition sont mentionnés ci-dessous.

Les opérations et les soldes des organisations sont inclus dans les présents états financiers au moyen de l'une des méthodes comptables suivantes :

La méthode de la consolidation - Cette méthode, qui regroupe les comptes des diverses organisations, nécessite des conventions comptables uniformes. Selon cette méthode, les soldes réciproques et les opérations entre organisations sont éliminés et les organisations sont présentées comme une organisation unique.

La méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation - Cette méthode est utilisée pour les entreprises du gouvernement, définies à la note 9 des présents états financiers. Selon cette méthode, les actifs nets d'une entreprise du gouvernement sont présentés comme un placement dans le bilan de la province; son revenu net est présenté comme un revenu de placement dans l'état des recettes et dépenses de la province. Les opérations entre organisations et les soldes réciproques ne sont pas éliminés. Les gains et les pertes découlant des opérations entre les entreprises du gouvernement et d'autres organisations gouvernementales sont éliminés. On ne redresse pas les conventions comptables des entreprises du gouvernement pour les rendre conformes à celles des autres organisations du gouvernement.

La méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation – Cette méthode est utilisée pour les corporations hospitalières. Les pratiques comptables des corporations hospitalières sont ajustées de manière à les rendre conformes aux pratiques provinciales. Les déficits ou les excédents des corporations hospitalières sont inscrits comme un poste de dépenses ou de recettes. Le déficit ou l'excédent net accumulé des corporations hospitalières est comptabilisé comme dette ou actif. L'emploi de cette méthode produit le même résultat net que celui de la méthode de la consolidation.

La méthode des opérations - Cette méthode ne comptabilise que les opérations entre la province et les autres organisations.

Les organisations incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la consolidation sont les suivantes :

Algonquin Properties Ltd.;
Fonds en fiducie d'assurance collective;
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts;
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport;
Fonds en fiducie pour l'environnement;
Forest Protection Limited;
Jardin horticole Kingsbrae Inc.;
N.B. Agriexport Inc.;
Services Nouveau-Brunswick;

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;
Société d'aménagement régional;
Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick;
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick;
Société de voirie du Nouveau-Brunswick.

Les entreprises du gouvernement qui sont incluses dans les présents états financiers au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont les suivantes :

Algonquin Golf Limited;
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick;
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail;
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;
Société des alcools du Nouveau-Brunswick;
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Les corporations hospitalières du Nouveau-Brunswick ont été incluses dans les présents états financiers selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation.

Certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative ont été incluses au moyen de la méthode des opérations. Cette méthode a été retenue parce que le recours aux méthodes appropriées aurait produit sensiblement le même résultat. Le Conseil de gestion a déterminé quelles entités pourraient être exclues en raison de leur importance relative. Les organisations incluses au moyen de la méthode des opérations sont les suivantes :

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick;
Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick;
Conseil consultatif sur la condition de la femme;
Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick;
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick;
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées;
Fundy Linen Services Inc.;
Gestion provinciale Ltée;
Musée du Nouveau-Brunswick;
Société de Kings Landing;
Strait Crossing Finance Inc.

b) Principales conventions comptables

Comptabilité d'exercice

Les dépenses sont inscrites pour tous les biens et services reçus pendant l'exercice.

Les recettes provenant du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (1977) ainsi qu'en vertu de l'accord de perception fiscale conclu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sont comptabilisées selon des estimations fournies par le gouvernement fédéral. Ces estimations sont, au cours des années à venir, susceptibles de redressements. Ces derniers sont inclus dans les recettes lorsque le gouvernement fédéral informe la province des montants révisés. Les révisions les plus récentes indiquées aux états financiers sont en date du 12 juin 2000.

Les autres recettes et recouvrements sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

Frais de la dette

L'intérêt et les autres frais de la dette figurent dans l'état des recettes et dépenses à titre de service de la dette publique à l'exception de ce qui suit :

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les frais de service de leur dette ne sont pas inclus dans les frais de service de la dette publique. Les frais de service de la dette des entreprises du gouvernement sont des dépenses qui entrent dans le calcul de leur bénéfice net ou de leur perte nette pour l'année.

Les frais d'intérêt imputés à la province pour la dette courue au titre des régimes de retraite figurent au titre des dépenses relatives aux pensions pour chacune des différentes fonctions.

Les intérêts réalisés sur l'actif du fonds d'amortissement général et sur les autres actifs provinciaux sont comptabilisés en tant que recettes.

La note 12 accompagnant les présents états financiers présente les éléments des dépenses liées au service de la dette publique et le total des frais de la dette.

Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont des transferts de fonds, telles les subventions du gouvernement à un particulier, à un organisme ou à un autre gouvernement, pour lesquels le gouvernement effectuant le transfert ne reçoit directement en retour aucun produit ni service.

Les transferts gouvernementaux sont imputés aux états financiers de la province à titre de dépenses ou de recettes dans la période où les raisons assurant le transfert se produisent. Tout transfert dû le 31 mars 2000 pour lequel les bénéficiaires à qui il est destiné ont satisfait aux critères d'admissibilité est considéré comme un élément de passif. Les sommes à recevoir ont été établies en fonction des montants auxquels la province a droit en vertu des lois, des règlements ou des ententes applicables.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000, nous avons reçu un montant supplémentaire de 85,8 millions \$ du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Ce montant est considéré comme un revenu d'allocation uniforme échelonné sur trois ans.

Biens corporels

Le coût d'acquisition de biens corporels est imputé à l'exercice de l'année d'acquisition. Aucun montant ne figure au bilan pour ces éléments d'actif.

Placements à court terme

Les placements à court terme sont inscrits au prix coûtant.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

Provision

Des provisions ont été établies pour les comptes débiteurs, les garanties d'emprunt et autres pertes possibles. Ces provisions figurent dans les tableaux complémentaires des états financiers. L'augmentation de ces provisions imputée aux activités pour l'exercice terminé le 31 mars 2000 est de 46,5 millions \$ (87,0 millions \$ en 1999).

Prêts consentis à des conditions avantageuses

Dans deux circonstances précises, la province impute aux dépenses les déboursements de prêt, à savoir :

Des contrats de prêt en vertu desquels la province est tenue de fournir à l'avenir des subventions au débiteur, dont il se servira pour rembourser un prêt;

Des contrats de prêt qui contiennent des clauses de remise, si la remise est envisagée comme probable.

Dans ces deux situations, le prêt est comptabilisé dans les dépenses au moment de son émission.

Les prêts consentis à des conditions avantageuses importantes parce qu'ils offrent un faible taux de rendement sont inscrits initialement comme un actif selon la valeur actualisée nette des flux monétaires futurs prévus. Le calcul de la valeur actualisée nette se fonde sur le taux d'emprunt de la province au moment de l'émission du prêt. La différence entre la valeur nominale de l'emprunt et sa valeur actualisée nette est comptabilisée comme dépense.

Stocks

Les stocks sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Ils comprennent les fournitures destinées à l'utilisation ainsi que les marchandises et les biens fonciers destinés à la revente. Les biens fonciers destinés à la revente incluent les terrains et les agencements acquis ou construits dans le but de les vendre ainsi que les biens fonciers acquis par saisie. Les biens fonciers acquis par saisie qui n'ont pas été cédés dans les deux fins d'exercice de la reprise de possession sont rayés des stocks et inscrits à titre de dépenses.

Recettes reportées

Tout montant encaissé ou comptabilisé à titre de somme à recevoir non réalisé à la fin de l'exercice financier est inscrit dans les recettes reportées.

Dépôts détenus en fiducie

Tous les fonds remis à la province et détenus en fiducie pour des particuliers sont compris dans l'actif et le passif de la province. Les fonds en fiducie établis légalement et que la province administre sans les contrôler ne sont pas compris dans l'actif ou le passif de la province. La note 17 afférente aux états financiers montre les soldes des avoirs des fonds en fiducie administrés par la province.

Emprunts pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La province, représentée par le Fonds consolidé, a émis des titres d'emprunt à long terme pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick contre des débentures assorties de conditions et de modalités semblables.

Les débentures que reçoit la province de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick figurent au bilan comme réduction de la dette consolidée. Cette entente financière a permis d'atténuer les frais de service de la dette. Les opérations qui portent sur ce type de valeurs, dont les frais de service de la dette, ne font pas partie du plan budgétaire du Fonds consolidé de la province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

Conversion des devises étrangères

Les éléments d'actif, de passif et de passif éventuel de la province libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes d'échange sur les devises et sur les taux d'intérêt. Dans de tels cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés pour la conversion. Les éléments de recettes et de dépenses sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives des opérations.

Les gains et pertes de change sont compris dans l'état des recettes et dépenses, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme, qui sont différés et amortis selon la méthode linéaire pendant la durée non écoulée des éléments de passif ou d'actif en question.

Contrats de location

Les baux à long terme, en vertu desquels la province, à titre de locataire, assume la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens loués, sont inscrits comme contrats de location-acquisition, bien que des seuils établissant des montants minimums soient en place pour des raisons d'ordre pratique. La valeur actuelle des contrats de location-acquisition est comptabilisée à titre de dépense et d'acceptation d'une obligation au début du contrat.

Tous les contrats de location pour lesquels la province n'assume pas la presque totalité des avantages des biens loués et des risques inhérents à la propriété de ces biens sont inscrits comme contrats de location-exploitation. Chaque paiement de loyer d'un contrat de location-exploitation est comptabilisé à titre de dépense lorsqu'il est dû.

Incertitude quant à l'évaluation

Il s'agit de l'incertitude quant à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant possible. Un grand nombre d'éléments des présents états financiers ont été estimés. Ces estimations sont fondées sur des hypothèses représentatives de la conjoncture économique.

L'incertitude de mesure se retrouve par exemple dans l'établissement d'une provision pour créances douteuses ou de la détermination de la charge de retraite.

NOTE 2 BUDGET

Les montants budgétaires inclus dans les présents états financiers sont ceux publiés dans le Budget principal rajustés pour les virements du Programme des provisions pour les crédits supplémentaires et l'élimination des opérations inter-comptes. Le Programme des provisions pour les crédits supplémentaires constitue une affectation de fonds à un autre programme pour les frais liés au règlement de contrats et autres dépenses qui n'avaient pas été prévues dans ce programme.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

NOTE 3 CLASSEMENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES RÉSULTATS RÉELS

Les recettes et les dépenses de la province sont budgétisées selon cinq catégories: compte ordinaire, compte de capital, compte à but spécial, gains du fonds d'amortissement et organismes de services spéciaux. On trouvera ci-dessous la description de chaque compte budgétaire, ainsi que le budget et les résultats réels de chaque catégorie de compte.

a) Compte ordinaire

Les recettes au compte ordinaire comprennent la majorité des recettes provenant des taxes et impôts, des droits, des amendes, des licences, des permis et des paiements du gouvernement fédéral versés en application de diverses ententes.

Les dépenses au compte ordinaire comprennent les coûts de fonctionnement des programmes gouvernementaux. Ces coûts sont considérés comme ayant effectivement eu lieu l'année où ils sont inscrits et ne sont pas financés par des recettes d'un compte à but spécial ou d'un organisme de services spéciaux.

		(millions)	
	2000	2000	1999
	<u>Budget</u>	<u>Montants Réels</u>	<u>Montants Réels</u>
<u>Recettes au compte ordinaire par ministère</u>			
Affaires intergouvernementales et autochtones	--- \$	0,1 \$	--- \$
Agriculture et Aménagement rural	2,9	3,4	3,1
Approvisionnement et Services	1,1	1,7	1,6
Autre organismes	94,4	135,1	(311,1)
Bureau du contrôleur	0,1	0,1	0,1
Commission de l'enseignement supérieur des			
Provinces Maritimes	1,0	1,2	1,3
Développement économique, Tourisme et Culture	5,7	10,5	6,8
Développement des ressources humaines et Habitation	64,0	65,0	68,1
Éducation	14,7	20,8	19,6
Environnement	1,2	1,2	1,3
Finances	3 819,3	3 849,7	3 945,1
Gouvernement général	---	0,1	---
Justice	37,0	39,0	35,4
Municipalités	1,5	4,6	6,4
Pêches et Aquaculture	4,1	11,4	17,5
Ressources naturelles et Énergie	65,8	82,6	77,0
Santé et Services communautaires	29,1	32,2	31,3
Société d'aménagement régional	17,2	13,5	13,6
Solliciteur général	10,1	9,5	9,6
Transports	77,0	82,3	77,3
Travail	<u>94,9</u>	<u>89,3</u>	<u>86,4</u>
Total des recettes au compte ordinaire	<u>4 341,1</u>	<u>4 453,3</u>	<u>4 090,4</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

		(millions)	
	2000	2000	1999
<u>Dépenses au compte ordinaire par ministère</u>	<u>Budget</u>	<u>Montants Réels</u>	<u>Montants réels</u>
Affaires intergouvernementales et autochtones	2,7 \$	2,6 \$	2,0 \$
Agriculture et Aménagement rural	24,7	27,1	23,3
Approvisionnement et Services	81,9	81,5	80,3
Assemblée législative	12,2	16,6	12,5
Bureau du contrôleur	4,9	4,8	5,0
Cabinet du premier ministre	1,6	1,6	1,2
Commission de l'enseignement supérieur des Provinces			
Maritimes	160,5	160,9	159,4
Conseil exécutif	3,6	3,2	3,9
Développement économique, Tourisme et Culture	53,4	49,6	55,3
Développement des ressources humaines et Habitation	374,4	350,7	369,4
Éducation	763,8	757,9	728,4
Environnement	9,9	10,1	10,1
Finances	18,5	16,9	17,6
Gouvernement général	134,4	146,1	100,5
Justice	33,0	33,5	30,1
Municipalités	127,1	131,0	126,7
Pêches et Aquaculture	11,0	18,7	11,4
Ressources naturelles et Énergie	74,7	79,6	75,2
Santé et Services communautaires	1 389,5	1 514,4	1 387,8
Service de la dette publique	610,0	610,7	616,4
Société d'aménagement régional	56,0	52,3	59,1
Solliciteur général	72,3	73,0	75,5
Transports	132,2	142,1	143,0
Travail	<u>130,9</u>	<u>124,2</u>	<u>120,7</u>
 Total des dépenses au compte ordinaire	 <u>4 283,2</u>	 <u>4 409,1</u>	 <u>4 214,8</u>
 Excédent (déficit) au compte ordinaire	 <u>57,9 \$</u>	 <u>44,2 \$</u>	 <u>(124,4) \$</u>

b) Compte de capital

Les recouvrements en capital comprennent les transferts de droit et les contributions du Canada pour la construction, l'acquisition ou d'importantes rénovations de biens corporels, ainsi que les recettes touchées pour la vente de biens du gouvernement.

Les dépenses sont engagées pour l'achat ou la construction d'actifs corporels ayant une durée utile prévue supérieure à une année. Les biens corporels comprennent les biens fonciers, les bâtiments, les routes, les ponts, les quais, les traversiers, les véhicules et l'équipement. Des seuils établissant des montants minimums ont été mis en place pour des raisons d'ordre pratique.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

		(millions) 2000	1999
	2000	Montants	Montants
<u>Recouvrements en capital par ministère</u>	<u>Budget</u>	<u>réels</u>	<u>réels</u>
Agriculture et Aménagement rural	1,4 \$	1,9 \$	2,1 \$
Développement économique, Tourisme et Culture	---	---	0,4
Développement des ressources humaines et Habitation	---	---	0,1
Municipalités	---	0,4	1,1
Ressources naturelles et Énergie	0,1	0,4	---
Santé et Services communautaires	---	---	0,9
Société d'aménagement régional	3,2	6,6	7,1
Transports	<u>33,9</u>	<u>33,7</u>	<u>30,2</u>
Total des recouvrements en capital	<u>38,6</u>	<u>43,0</u>	<u>41,9</u>
 <u>Dépenses en capital par ministère</u>			
Agriculture et Aménagement rural	0,3	0,2	0,3
Approvisionnement et Services	51,2	52,3	31,0
Développement économique, Tourisme et Culture	3,3	3,4	2,5
Développement des ressources humaines et Habitation	0,9	0,6	0,9
Éducation	1,0	0,9	1,0
Environnement	7,4	13,2	11,5
Gouvernement général	1,7	---	---
Municipalités	1,7	1,6	0,1
Ressources naturelles et Énergie	---	---	62,5
Santé et Services communautaires	9,4	9,4	5,2
Société d'aménagement régional	7,7	8,2	10,9
Transports	<u>198,9</u>	<u>206,6</u>	<u>199,3</u>
Total des dépenses en capital	<u>283,5</u>	<u>296,4</u>	<u>325,2</u>
Dépenses nettes en capital	<u>244,9 \$</u>	<u>253,4 \$</u>	<u>283,3 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

c) Compte à but spécial

Les recettes sont affectées à des fins spéciales à la demande du donateur ou conformément à une disposition législative. Les dépenses sont engagées à de telles fins.

		(millions)	
	2000	2000	1999
	<u>Budget</u>	<u>Montants Réels</u>	<u>Montants réels</u>
<u>Recettes à but spécial par ministère</u>			
Agriculture et Aménagement rural	--- \$	0,1 \$	--- \$
Approvisionnement et Services	0,5	1,9	3,8
Développement économique, Tourisme et Culture	4,7	2,8	4,1
Développement des ressources humaines et Habitation	4,1	6,2	5,2
Éducation	5,3	7,5	8,5
Environnement	14,6	15,3	14,9
Finances	0,5	0,5	1,1
Justice	0,4	0,4	0,5
Municipalités	0,7	0,5	0,5
Ressources naturelles et Énergie	1,2	1,4	1,2
Santé et Services communautaires	1,9	2,2	2,1
Solliciteur général	1,9	1,9	2,0
Transports	0,5	0,5	0,5
Travail	<u>0,6</u>	<u>1,6</u>	<u>3,1</u>
Total des recettes à but spécial	<u>36,9</u>	<u>42,8</u>	<u>47,5</u>
<u>Dépenses à but spécial par ministère</u>			
Agriculture et Aménagement rural	---	0,1	---
Approvisionnement et Services	1,7	1,0	3,0
Développement économique, Tourisme et Culture	7,3	2,5	6,0
Développement des ressources humaines et Habitation	0,8	0,8	0,2
Éducation	5,5	7,7	6,0
Environnement	14,6	15,7	14,5
Finances	0,1	0,1	0,1
Justice	0,4	0,4	0,4
Municipalités	0,7	0,5	0,5
Ressources naturelles et Énergie	1,1	1,0	0,7
Santé et Services communautaires	1,5	2,4	2,6
Solliciteur général	2,0	1,8	2,0
Transports	0,5	0,4	0,5
Travail	<u>0,6</u>	<u>1,1</u>	<u>2,4</u>
Total des dépenses à but spécial	<u>36,8</u>	<u>35,5</u>	<u>38,9</u>
Excédent au compte à but spécial	<u>0,1 \$</u>	<u>7,3 \$</u>	<u>8,6 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

d) Gains du fonds d'amortissement

Les gains du fonds d'amortissement représentent les gains du fonds d'amortissement général de la province moins le montant comptabilisé par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2000, les gains totaux ont été de 223,5 millions \$ (246,7 millions \$ en 1999), dont 19,8 millions \$ ont été comptabilisés par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (20,1 millions \$ en 1999).

	2000	(millions)	1999
	<u>Budget</u>	2000	Montants
		<u>Montants</u>	<u>Montants</u>
		<u>Réels</u>	<u>Réels</u>
Gains du fonds d'amortissement	203,0 \$	203,7 \$	226,6 \$

e) Organismes de services spéciaux

Les recettes peuvent être produites par les organismes de services spéciaux (OSS) ou découler des crédits provenant d'autres comptes budgétaires.

Les dépenses engagées par les organismes pour la prestation de leurs programmes peuvent représenter des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

L'OSS-Agence de gestion des véhicules est chargé d'entretenir le parc de véhicules et d'équipements lourds du gouvernement.

L'OSS-Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick a été créé pour administrer les collèges communautaires de la province.

L'OSS-Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick s'occupe de la mise en application des règlements de sécurité en ce qui concerne les installations électriques et de plomberie, les ascenseurs et appareils de levage, les chaudières et appareils à pression, ainsi que les installations de gaz.

L'OSS-Société d'aménagement régional administre les projets entrepris dans le cadre des ententes relatives au programme d'infrastructures Canada - Nouveau-Brunswick, et contribue à l'administration du programme Expérience rurale et de plusieurs autres programmes de subventions du gouvernement.

L'OSS-Terrain de golf Mactaquac est chargé d'administrer le terrain de golf du parc provincial Mactaquac.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

		(millions) 2000	
	2000	2000	1999
	<u>Budget</u>	<u>Montants Réels</u>	<u>Montants Réels</u>
<u>Recettes par organisme de services spéciaux</u>			
Agence de gestion des véhicules	64,5 \$	63,4 \$	61,5 \$
Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick	74,6	87,6	89,3
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	3,3	3,8	4,0
Société d'aménagement régional	2,7	20,3	29,8
Terrain de golf de Mactaquac	<u>---</u>	<u>0,8</u>	<u>---</u>
Total des recettes des organismes de services spéciaux	<u>145,1</u>	<u>175,9</u>	<u>184,6</u>
<u>Dépenses par organisme de services spéciaux</u>			
Agence de gestion des véhicules	64,9	64,4	61,3
Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick	74,5	84,9	82,9
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	3,3	3,3	3,9
Société d'aménagement régional	6,3	23,5	31,2
Terrain de golf Mactaquac	<u>---</u>	<u>0,6</u>	<u>---</u>
Total des dépenses des organismes de services spéciaux	<u>149,0</u>	<u>176,7</u>	<u>179,3</u>
Excédent (déficit) des organismes de services spéciaux	<u>(3,9) \$</u>	<u>(0,8) \$</u>	<u>5,3 \$</u>

f) Redressements de consolidation

Certaines des entités comprises dans les présents états financiers n'ont pas été incluses dans les données budgétaires consolidées. Les tableaux précédents présentent les données réelles, avant les redressements de consolidation, ainsi que les données budgétaires. Les montants réels présentés dans les tableaux précédents doivent être ajustés afin de refléter les données consolidées.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

Les redressements nécessaires sont les suivants :

	(millions)	
	2000	1999
	Montants	Montants
	<u>Réels</u>	<u>Réels</u>
Redressements de consolidation des recettes		
Algonquin Properties Limited	7,6 \$	6,8 \$
Forest Protection Limited	20,7	---
Jardin horticole Kingsbrae Inc.	0,6	0,8
N.B. Agriexport Inc.	0,4	0,3
Services Nouveau-Brunswick	40,0	38,6
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	4,6	3,6
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	<u>916,9</u>	<u>13,4</u>
	<u>990,8</u>	<u>63,5</u>
Redressements de consolidation des dépenses		
Algonquin Properties Limited	7,9	6,1
Forest Protection Limited	11,7	---
Jardin horticole Kingsbrae Inc.	0,6	0,8
N.B. Agriexport Inc.	0,3	0,2
Services Nouveau-Brunswick	41,7	36,4
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	4,6	3,7
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	<u>916,9</u>	<u>13,4</u>
	<u>983,7</u>	<u>60,6</u>
Recettes nettes de consolidation	<u><u>7,1</u></u> \$	<u><u>2,9</u></u> \$

g) Rapprochement relatif à l'état des recettes et dépenses

Le tableau qui suit rapproche les données réelles globales par compte budgétaire aux totaux figurant à l'état des recettes et dépenses de la province, qui est préparé sur une base consolidée. En regroupant les divers comptes budgétaires, on a éliminé les opérations inter-comptes, et les recettes approuvées comme réductions de l'utilisation des crédits ont été rajoutées aux dépenses et présentées à titre de recettes.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

	(millions)			
	2000		1999	
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Compte ordinaire	4 453,1	4 409,1	4 090	4 214,8
Compte de capital	43,0	296,4	41,9	325,2
Compte à but spécial	42,8	35,5	47,5	38,9
Gains du fonds d'amortissement	203,7	---	226,6	---
Organismes de services spéciaux	175,9	176,7	184,6	179,3
Recettes déduites des dépenses	14,0	14,0	13,2	13,2
Élimination des opérations inter-comptes	(1 085,1)	(1 085,3)	(181,4)	(181,4)
Redressements de consolidation	<u>990,8</u>	<u>983,7</u>	<u>63,5</u>	<u>60,6</u>
	<u>4 838,1</u>	<u>4 830,1</u>	<u>4 486</u>	<u>4 650,6</u>
Élément inhabituel				
Autoroute entre Fredericton et Moncton	<u>---</u> \$	<u>903,8</u> \$	<u>---</u> \$	<u>---</u> \$

NOTE 4 ÉQUILIBRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES

En vertu de la Loi sur le budget équilibré, les dépenses totales ne doivent pas être supérieures aux recettes totales, et ce, pour la période allant du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 2000.

La loi susmentionnée stipule également qu'il ne faut pas tenir compte de tout changement apporté dans les quinze derniers mois ou après la période allant du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 2000 relativement aux prévisions officielles du Gouvernement du Canada pour les paiements aux provinces en vertu de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ou de l'Accord de perception fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

La différence cumulative pour la période de quatre ans se terminant le 31 mars 2000 entre les recettes et les dépenses est la suivante :

	(millions)			
	1997	1998	1999	2000
	<u>Montants Réels</u>	<u>Montants Réels</u>	<u>Montants Réels</u>	<u>Montants réels</u>
Recettes	4 470,5	4 459,4	4 486	4 838,2
Moins : changements des montants à verser à la Province par le Canada				
[paragraphe 6(1)] après décembre 1999	---	---	(176,2)	(28,1)
[paragraphe 6(2)] pour 1999-2000	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>(159,3)</u>
Recettes après rectification	4 470,5	4 459,4	4 310	4 650,8
Dépenses avant élément inhabituel	4 345,1	4 397,7	4 650	4 830,1
Élément inhabituel	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>903,8</u>
	125,4	61,7	(340,5)	(1 083,1)
Différence cumulative – début de l'exercice	<u>---</u>	<u>125,4</u>	<u>187,1</u>	<u>(153,4)</u>
Différence cumulative – fin de l'exercice	<u>125,4</u> \$	<u>187,1</u> \$	<u>(153,4)</u> \$	<u>(1 236,5)</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

NOTE 5 PRÊTS ET AVANCES

En plus d'établir des budgets selon le classement décrit à la note 3 des présents états financiers, la province budgétise les débours et les recouvrements relatifs aux prêts et aux avances. Les montants prévus et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 2000 et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 sont les suivants :

		(millions)	
	2000	2000	1999
	Budget	Montants Réels	Montants réels
Débours			
Algonquin Properties Ltd.	1,0 \$	1,0 \$	1,2 \$
Loi sur l'aménagement agricole	7,4	4,2	4,4
Logement	7,1	6,4	6,3
Loi sur le développement économique	45,0	28,9	22,2
Loi sur le développement des pêches	8,0	5,1	4,5
Services de police transitoires pour Moncton et la région	3,0	0,2	3,7
Autres	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>0,5</u>
Total des débours	<u>71,5</u>	<u>45,8</u>	<u>42,8</u>
Recouvrements			
Algonquin Properties Ltd.	---	---	0,5
Finance	0,7	0,8	0,7
Loi sur l'aménagement agricole	1,5	1,3	0,9
Logement	2,4	3,0	2,6
Loi sur le développement économique	7,8	13,0	23,6
Loi sur le développement des pêches	4,0	4,4	3,3
Santé	0,6	0,6	0,6
Autres	<u>0,1</u>	<u>0,7</u>	<u>0,1</u>
Total des recouvrements	<u>17,1</u>	<u>23,8</u>	<u>32,3</u>
Prêts et avances nets	<u>54,4 \$</u>	<u>22,0 \$</u>	<u>10,5 \$</u>

NOTE 6 COMPTES À BUT SPÉCIAL

Les sommes gagnées inscrites à un compte à but spécial, mais non dépensées, s'accumulent à titre d'excédent dans ce compte et pourront être utilisées au cours des exercices à venir, et ce, aux fins déterminées. Au 31 mars 2000, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes à but spécial était de 49,7 millions \$ (42,4 millions \$ en 1999). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette.

Le tableau suivant résume les changements des excédents accumulés des comptes à but spécial.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

		(millions)		
		2000		
	1999			
	Excédent	Recettes	Dépenses	Excédent
	accumulé			accumulé
Approvisionnement et Services				
Fonds pour la gestion des biens fonciers	1,6 \$	1,9 \$	0,9 \$	2,6 \$
Projets de partenariat public-privé	0,2	---	0,1	0,1
Rénovation de l'Ancienne résidence du Gouverneur	0,5	---	0,2	0,3
Développement économique, Tourisme et Culture				
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	1,1	0,7	0,5	1,3
Projets de réaménagement de Miramichi	0,5	2,0	2,0	0,5
Développement des ressources humaines et Habitation				
Compte de financement de la SCHL	18,8	6,3	0,8	24,3
Éducation				
Compte de Fred Magee	0,3	---	0,1	0,2
Compte de Johann Wordel	0,1	---	---	0,1
Caisses autonomes	1,7	5,8	5,4	2,1
Fonds de bourses d'études des Collèges Communautaires	0,2	---	---	0,2
Projets internationaux	2,5	1,6	2,1	2,0
Environnement				
Fonds en fiducie pour l'environnement	1,8	15,3	15,7	1,4
Finances				
Fonds en fiducie d'assurance collective	6,0	0,4	---	6,4
Strait Crossing Finance Inc.	---	0,1	0,1	---
Justice				
Soutien familial	0,1	0,4	0,4	0,1
Municipalités				
Compte des bibliothèques	0,1	---	---	0,1
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,1	0,5	0,5	0,1
Ressources naturelles et Énergie				
Conservation de la faune	0,6	1,4	0,9	1,1
Santé et Services communautaires				
Compte d'aide à la recherche médicale	3,2	0,2	0,2	3,2
Compte de protection contre la responsabilité civile pour les hôpitaux	0,4	1,4	1,5	0,3
Cotisations de tiers	---	0,3	0,3	---
CSSIAT – indemnisation	---	0,4	0,4	---
Solliciteur général				
Compte d'aide aux services de police municipaux	0,1	0,6	0,6	0,1
Compte pour les services aux victimes	0,4	1,4	1,2	0,6
Transports				
Compte pour la réhabilitation des personnes arrêtées pour conduite en état d'ébriété	---	0,3	0,3	---
Entente sur le Code national de sécurité	0,3	0,2	0,1	0,4
Travail				
Projets internationaux	<u>1,8</u>	<u>1,6</u>	<u>1,2</u>	<u>2,2</u>
	<u>42,4 \$</u>	<u>42,8 \$</u>	<u>35,5 \$</u>	<u>49,7 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

NOTE 7 COMPTE DES ORGANISMES DE SERVICES SPÉCIAUX

Les recettes peuvent être produites par les organismes de services spéciaux ou découler des crédits provenant d'autres comptes budgétaires. Les dépenses engagées par les organismes pour la prestation de leurs programmes peuvent représenter des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Les recettes générées par les organismes de services spéciaux non dépensées au cours d'un exercice particulier s'accumulent à titre d'excédent dans le compte de ces organismes et pourront être utilisées au cours des exercices à venir. Au 31 mars 2000, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes d'organismes de services spéciaux était de 15,9 millions \$ (16,7 millions \$ en 1999). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette. Le tableau suivant résume la modification de l'excédent accumulé des organismes de services spéciaux au cours de l'exercice 1999-2000.

	1999 Excédent Accumulé	(millions) 2000		Excédent Accumulé
		Recettes	Dépenses	
Développement économique, Tourisme et Culture				
Terrain de golf de Mactaquac	---	0,8 \$	0,6 \$	0,2 \$
Éducation				
Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick	9,0	87,6	84,9	11,7
Société d'aménagement régional				
Société d'aménagement régional	5,6	20,3	23,5	2,4
Transports				
Gestion des véhicules	1,9	63,4	64,4	0,9
Travail				
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	0,2	3,8	3,3	0,7
	<u>16,7 \$</u>	<u>175,9 \$</u>	<u>176,7 \$</u>	<u>15,9 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

NOTE 8 OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les paiements totaux futurs du principal et de l'intérêt de contrats de location-acquisition s'établissent à 2 003,3 millions \$ (71,5 millions \$ en 1999). Ce montant comprend le principal de 900,7 millions \$ (29,2 millions \$ en 1999) et l'intérêt de 1 102,6 millions \$ (42,3 millions \$ en 1999).

Les paiements minimaux annuels du principal et de l'intérêt pour chacune des cinq prochaines années s'établissent ainsi :

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2000-2001	13,1 \$
2001-2002	12,5
2002-2003	12,7
2003-2004	45,6
2004-2005	77,9

NOTE 9 ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Une entreprise du gouvernement est une organisation responsable devant l'Assemblée législative qui est habilitée à passer des contrats, qui possède les pouvoirs financiers et opérationnels pour traiter des affaires, qui a pour activité principale de vendre des biens et des services à des clients ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale et qui peut, dans le cours normal de ses activités, assurer son fonctionnement et faire face à ses obligations grâce aux recettes provenant de sources ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale.

Voici une liste des entreprises gouvernementales, avec les dates de leurs fins d'exercice financier, qui figurent dans l'entité comptable provinciale décrite à la note 1 a) afférente aux états financiers.

Algonquin Golf Limited	1999-12-31
Commission de loteries du Nouveau-Brunswick (Loteries)	2000-03-31
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)	1999-12-31
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (Financement municipal)	1999-12-31
Société des alcools du Nouveau-Brunswick (Alcools)	2000-03-31
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie)	2000-03-31

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

Le tableau ci-après fournit les données financières résumées des entreprises du gouvernement.

	(millions)						
	Algonquin Golf Limited	Loteries	Alcools	Financement municipal	Énergie	CSSIAT	Total
<u>Actif</u>							
Encaisse et valeurs assimilables	--- \$	--- \$	0,2 \$	0,1 \$	34,0 \$	510,5 \$	544,8 \$
Débiteurs	---	1,3	1,2	4,2	170,0	71,9	248,6
Payés d'avance	---	---	0,4	---	3,0	---	3,4
Stocks	---	---	14,5	---	78,0	---	92,5
Charges reportées	---	---	3,4	---	166,0	---	169,4
Immobilisations	6,8	---	10,7	---	2 996,0	9,2	3 022,7
Autres éléments d'actif	---	---	---	346,8	17,0	3,8	367,6
Total de l'actif	<u>6,8 \$</u>	<u>1,3 \$</u>	<u>30,4 \$</u>	<u>351,1 \$</u>	<u>3 464,0</u>	<u>595,4 \$</u>	<u>4 449,0</u>
<u>Passif</u>							
Endettement à court terme	--- \$	--- \$	2,6 \$	--- \$	176,0 \$	--- \$	178,6 \$
Créditeurs	0,4	---	8,7	4,2	218,0	7,3	238,6
Réserves	2,1	---	---	---	239,0	---	241,1
Dette à long terme	4,3	---	6,5	346,2	177,2	539,1	1 073,3
Emprunts financés par la province	---	---	---	---	2 634,8	---	2 634,8
Total du passif	<u>6,8</u>	<u>---</u>	<u>17,8</u>	<u>350,4</u>	<u>3 445,0</u>	<u>546,4</u>	<u>4 366,4</u>
<u>Avoir</u>							
Bénéfices non répartis	---	1,3	12,6	0,7	19,0	49,0	82,6
Total de l'avoir	---	1,3	12,6	0,7	19,0	49,0	82,6
Total du passif et de l'avoir	<u>6,8 \$</u>	<u>1,3 \$</u>	<u>30,4 \$</u>	<u>351,1 \$</u>	<u>3 464,0</u>	<u>595,4 \$</u>	<u>4 449,0</u>
<u>Bénéfice net</u>							
Recettes	--- \$	86,8 \$	270,9 \$	24,3 \$	1 248,0	153,6 \$	1 783,5
Dépenses	---	(1,8)	(170,1)	(0,1)	(900,0)	(136,3)	(1 208,3)
Frais d'intérêts	---	---	---	(24,2)	(331,0)	---	(355,1)
Bénéfice net	<u>---</u> \$	<u>85,0 \$</u>	<u>100,8 \$</u>	<u>---</u> \$	<u>17,0 \$</u>	<u>17,3 \$</u>	<u>220,1 \$</u>

L'information financière relative aux entreprises du gouvernement est préparée conformément aux principes comptables généralement reconnus en utilisant les conventions comptables appropriées au secteur d'activité dans lequel elles oeuvrent. Il est possible que ces méthodes comptables ne soient pas conformes aux conventions appliquées par les autres organisations de l'entité comptable provinciale.

En raison des légers redressements à effectuer pour rendre compte des différentes périodes d'exercice, les montants des recettes nettes déclarés dans les états financiers des entreprises du gouvernement peuvent varier légèrement du revenu de placement déclaré dans l'état des recettes et des dépenses de la province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

le 31 mars 2000

Algonquin Golf Limited

Algonquin Golf Limited a été constituée en société de capital le 29 mai 1998 en vertu de la Loi sur les corporations commerciales du Nouveau-Brunswick. La société a comme objectifs de réaménager et de gérer le terrain de golf appartenant présentement à Algonquin Properties Limited. Puisque la compagnie est toujours en voie de développement, elle ne présente pas de recettes et de dépenses pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999.

Commission des loteries du Nouveau-Brunswick

La Commission des loteries du Nouveau-Brunswick est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. et de la Société des loteries interprovinciales. La Société des loteries de l'Atlantique Inc. est une société qui appartient conjointement aux quatre provinces de l'Atlantique et est chargée d'élaborer, d'organiser, d'entreprendre, de mener et de gérer les loteries dans les provinces de l'Atlantique. De plus, elle s'occupe des jeux de la Société des loteries interprovinciales et en assure la commercialisation. Cette dernière est une société qui appartient conjointement aux dix provinces du Canada.

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) a été constituée le 1^{er} janvier 1995 en vertu de la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Elle est responsable de l'application de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que de la Loi sur les accidents du travail. La CSSIAT s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire et à offrir des services aux lieux de travail, aux employeurs et aux travailleurs blessés du Nouveau-Brunswick.

La Commission administre le paiement des indemnités aux travailleurs blessés, elle prélève et perçoit les cotisations et place les fonds. L'actif net de la Commission ainsi que les cotisations perçues des employeurs ne peuvent être utilisés qu'aux fins de la Commission.

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick. Son rôle est de prêter des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales par l'entremise d'une autorité centrale d'emprunt.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

La Société des alcools du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Son activité commerciale est l'achat, la distribution et la vente de boissons alcoolisées dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Créée en 1920, en vertu de la Loi sur l'énergie électrique, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick agit comme agent de la Couronne aux droits de la province. Elle fournit un approvisionnement continu et suffisant en énergie afin de combler les besoins actuels et ceux qu'exigera le développement futur de la province, tout en préconisant l'économie et l'efficacité dans la distribution, l'approvisionnement, la vente et la consommation de l'énergie électrique.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

NOTE 10 AUTORISATION D'EMPRUNTER

a) Solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province

Le solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province est le suivant :

	(millions)			
	Solde	Emprunts	Emprunts	Solde
	1999	autorisés au	effectués au	2000
		cours de	cours de	
		l'exercice	l'exercice	
Loi sur les emprunts de 1991	5,5 \$	---	5,5 \$	---
Loi sur les emprunts de 1997	222,5	---	215,6	6,9
Loi sur les emprunts de 1998	520,0	---	204,8	315,2
Loi sur les emprunts de 1999	<u>---</u>	<u>480,0</u>	<u>---</u>	<u>480,0</u>
	<u>748,0 \$</u>	<u>480,0 \$</u>	<u>425,9 \$</u>	<u>802,1 \$</u>

En vertu de l'article 2 de la Loi sur les emprunts de la province, le montant maximum d'endettement temporaire de la province est fixé à 1 400,0 millions \$. Au 31 mars 2000, les avances bancaires et les emprunts à court terme s'élevaient à 455,5 millions \$.

En vertu du paragraphe 3(1) de la Loi sur les emprunts de la province, la province peut emprunter les sommes requises pour le remboursement, le refinancement ou le renouvellement de valeurs émises, ou pour le paiement d'un prêt ou d'une dette garantie par la province. Cette autorisation s'ajoute aux autorisations mentionnées ci-dessus.

b) Emprunt par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

En vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, cette corporation a le pouvoir d'octroyer des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales. Au 31 décembre 1999, la dette à long terme payable de la Corporation se chiffrait à 346,2 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

NOTE 11 DETTE CONSOLIDÉE IMPAYÉE

Le tableau d'échéance qui suit présente les détails du montant total de la dette consolidée de la province.

(millions)					
<u>Année d'échéance</u>	<u>Écart des taux d'intérêt (%)</u>	<u>Montants en devises</u>	<u>Dettes consolidées totales</u>	<u>Emprunts pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick</u>	<u>Dettes consolidées pour fins provinciales</u>
2000-2001	5,0	1 128,0 Y	16,0 \$	---	
	7,4	130,0 FS	115,2	---	
	7,6-13,4	626,8 \$ Can	<u>626,8</u>	<u>(251,0)</u>	
			<u>758,0</u>	<u>(251,0)</u>	507,0 \$
2001-2002	5,0	1 128,0 Y	16,0	---	
	9,3-17,5	575,6 \$ Can	<u>575,6</u>	<u>(250,0)</u>	
			<u>591,6</u>	<u>(250,0)</u>	341,6
2002-2003	7,1	257,0 \$ US	373,5	(174,4)	
	5,0	1 128,0 Y	16,0	---	
	8,0-16,5	823,8 \$ Can	<u>823,8</u>	<u>(500,0)</u>	
			<u>1 213,5</u>	<u>(674,4)</u>	538,9
2003-2004	5,0	1 128,0 Y	16,0	---	
	7,4-12,1	330,9 \$ Can	<u>330,9</u>	<u>(100,0)</u>	
			<u>346,9</u>	<u>(100,0)</u>	246,9
2004-2005	7,5-7,6	247,5 \$ US	359,0	---	
	5,0	1 128,0 Y	16,0	---	
	5,4-14,1	284,5 \$ Can	<u>284,5</u>	---	
			<u>659,5</u>	---	659,5
2005-2006 et après	6,5-9,8	1 089,0 \$ US	1 583,7	(784,9)	
	5,0	6 360,0 Y	90,0	---	
	5,6	100,0 FS	87,4	---	
	5,2-12,6	5 008,4 \$ Can	<u>5 008,4</u>	<u>(870,0)</u>	
			<u>6 769,5</u>	<u>(1 654,9)</u>	5 114,6
Dettes consolidées avant les placements du fonds d'amortissement			10 338,8	(2 930,3)	7 408,5
Moins : Placements du fonds d'amortissement			<u>3 220,6</u>	<u>(295,1)</u>	2 925,5
Dettes consolidées impayées			<u>7 118,2</u>	<u>(2 635,2) \$</u>	4 483,0 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les emprunts de la province, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette consolidée, soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. Au 31 mars 2000, la valeur cumulée du fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette provinciale était de 2 925,5 millions \$ (2 693,2 millions \$ en 1999). Certains actifs de ce fonds sont des obligations et des débiteures émises ou garanties par la province du Nouveau-Brunswick. La valeur comptable nette de ces investissements au 31 mars 2000 était de 1 615,3 millions \$ (1 513,1 millions \$ en 1999).

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, la dette à long terme contractée directement par ces entreprises n'est pas incluse dans le montant de la dette consolidée impayée. La note 9 afférente aux présents états financiers précise les dettes à long terme des entreprises du gouvernement.

Les montants suivants, qui sont payables selon des ententes d'échange, sont compris dans le tableau d'échéance de la dette consolidée qui précède. Ils sont exprimés dans les devises dans lesquelles ils sont payables en vertu des ententes d'échange.

<u>Année d'échéance</u>	(millions) 2000		
	<u>Montant payable dans la devise d'origine</u>	<u>Montant payable selon des ententes d'échange</u>	<u>Équivalent en \$ Can</u>
2000-2001	15,6 \$ US	23,8 \$ Can	23,8 \$
2002-2003	3 000,0 Y	30,6 \$ Can	30,6
2003-2004	5 000,0 Y	59,8 \$ Can	59,8
2004-2005	5 000,0 Y	47,5 \$ US	69,0
2004-2005	5 000,0 Y	71,2 \$ Can	71,2
2004-2005	4 000,0 Y	55,1 \$ Can	55,1
2004-2005	3 000,0 Y	41,1 \$ Can	41,1
2006-2007	95,1 \$ Can	100,0 FS	<u>87,4</u>
			<u>438,0 \$</u>

Toutes les ententes d'échange portent sur les taux d'intérêt et sur les devises, à l'exception de l'émission de 100 FS exigible en 2006-2007 qui est une entente d'échange sur les devises uniquement.

Les versements estimatifs suivants devront être effectués au cours de chacune des cinq prochaines années au fonds d'amortissement à l'égard des provisions de la dette actuelle.

<u>Exercice financier</u>	(millions)
2000-2001	112,3 \$
2001-2002	105,1
2002-2003	98,9
2003-2004	89,3
2004-2005	85,7

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

NOTE 12 FRAIS DE LA DETTE

Les frais relatifs à l'intérêt, aux opérations de change et à l'amortissement ainsi que les dépenses connexes s'élèvent à 397,9 millions \$ (343,5 millions \$ en 1999), et sont répartis comme suit :

	(millions)	
	<u>2000</u>	<u>1999</u>
Intérêts	833,4 \$	827,4 \$
Intérêts sur contrats de location-acquisition	2,5	2,6
Charges liées aux opérations de change	27,2	47,0
Autres frais	<u>8,5</u>	<u>7,6</u>
	871,6	884,6
Recouvrements d'intérêts sur la dette contractée pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	<u>(260,9)</u>	<u>(268,2)</u>
Service de la dette publique	610,7	616,4
Gains du fonds d'amortissement	<u>(203,7)</u>	<u>(226,6)</u>
Frais de la dette avant les intérêts gagnés sur les régimes de retraite	407,0	389,8
Intérêts gagnés sur les régimes de retraite	<u>(9,1)</u>	<u>(46,3)</u>
	<u><u>397,9 \$</u></u>	<u><u>343,5 \$</u></u>

NOTE 13 RÉGIMES DE RETRAITE

a) Description

Les employés de la province et de certaines autres entités ainsi que les députés ont droit à des prestations de retraite. Des caisses de retraite distinctes du Fonds consolidé sont établies pour chacun de ces régimes de retraite, sauf pour le régime de pension de retraite des députés, le régime de pension des députés et le régime de retraite de l'ombudsman.

Un résumé des niveaux de cotisation et des prestations de base est présenté pour chacun des régimes de retraite.

Régime de pension de retraite des services publics (services publics)

Les employés sont tenus de verser 5,8 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension en vertu du Régime de pensions du Canada (MGAP), plus 7,5 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant fixé par un actuair qui, ajouté aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada à l'âge de 65 ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 5 %.

Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

Régime de pension de retraite des enseignants (enseignants)

Les employés sont tenus de verser 7,3 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsque la somme de leur âge et des années complètes de service ouvrant droit à pension est de 87 ou plus, lorsqu'ils ont au moins 35 années de service ouvrant droit à pension ou lorsqu'ils ont 65 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension. Ils sont admissibles à des prestations réduites lorsque leur âge et leurs années de service totalisent 85 ou s'ils ont 60 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension.

Loi sur la Cour provinciale et Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale

Les juges nommés avant le 18 février 2000 ont le choix entre le régime établi aux termes de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale ou le régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la Cour provinciale.

a) Selon la Loi sur la Cour provinciale (LCP), les juges sont tenus de verser 5,8 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 7,5 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. Le ministre des Finances, à la demande du Conseil de gestion, doit prélever sur le Fonds consolidé et verser à la caisse de retraite en fiducie un montant équivalant à au moins celui payé par chaque juge. Si la caisse ne suffit pas à faire les paiements, le ministre des Finances doit, à la demande du Conseil de gestion et par imputation sur le Fonds consolidé, verser à la caisse en fiducie un montant suffisant pour remettre les versements.

Les prestations de retraite correspondent à 60 % du traitement final intégré au Régime de pensions du Canada à l'âge de 65 ans. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge obligatoire de la retraite est de 75 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et vingt-cinq années de service ou 65 ans et dix années de service.

b) En vertu de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale, les juges doivent cotiser 7 % de leur traitement. L'employeur cotise un montant déterminé par une évaluation actuarielle qui, combiné aux cotisations des juges, permet de couvrir le coût des services courants.

Les prestations de retraite correspondent à 2,75 % par année de service jusqu'à concurrence de la pension maximale de 65 % calculée à partir du traitement moyen. Le traitement moyen désigne le traitement annuel moyen le plus élevé touché par un juge actif, pour toute période de 36 mois consécutifs. Certaines dispositions du régime font qu'il s'agit d'un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Il n'y a aucune intégration, et les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 5 %. Un juge ayant été en fonction pendant 2 ans peut prendre sa retraite sans subir une réduction de ses prestations à l'âge de 60 ans. Un juge ayant 2 années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et il subira une réduction de 3 % de ses prestations de retraite pour chaque année en deçà de l'âge de 60 ans. Les juges peuvent exercer des choix quant aux pensions de conjoint survivant et aux périodes de garantie.

Il n'y a aucun âge obligatoire de la retraite en vertu du premier régime, mais les dispositions de la Loi sur la Cour provinciale ne portant pas sur les prestations de pension continuent de s'appliquer.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

Régime de pension de retraite des députés et régime de pension des députés (députés)

a) Le régime de pension de retraite des députés vise les députés à l'Assemblée législative qui étaient députés avant la promulgation de la Loi sur la pension des députés.

Les députés sont tenus de verser 9 % de l'indemnité accordée aux députés plus 6 % du traitement de ministre, le cas échéant. Ces cotisations sont créditées au compte de pension de retraite des députés dans le Fonds consolidé de la province. Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés, plus les intérêts.

La prestation de retraite de base correspond à 4,5 % de l'indemnité moyenne des trois dernières années, reçue à titre de député, multiplié par le nombre de sessions ouvrant droit à pension. La prestation ne peut dépasser le montant de l'indemnité de session versée au cours de la dernière année. Les ministres sont aussi admissibles à une prestation de retraite qui correspond à 3 % du traitement moyen de ministre des trois dernières années multiplié par les années de service à titre de ministre.

Les participants sont admissibles aux prestations lorsqu'ils cessent d'être députés et qu'ils ont au moins dix sessions de service ouvrant droit à pension.

b) Les participants au régime de pension des députés sont tenus de verser le moindre du montant défini dans la section traitant du régime de pension de retraite des députés ou du montant maximum déductible à titre de cotisations à un régime de pension agréé aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.

La prestation de retraite de base correspond à 2 % de l'indemnité moyenne reçue au cours des trois sessions consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre de sessions ouvrant droit à pension pendant que le participant est député. Les ministres sont admissibles à une prestation de base additionnelle correspondant à 2 % du traitement moyen des trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par les années de service à titre de ministre. Les députés sont admissibles à une allocation supplémentaire de 125 % de la prestation de retraite de base et les ministres, à une allocation supplémentaire additionnelle correspondant à 50 % de la prestation de retraite de base des ministres.

Un député qui a cessé de l'être est admissible aux prestations de retraite de base lorsqu'il a 60 ans et au moins huit sessions ouvrant droit à pension, et à l'allocation supplémentaire, lorsqu'il a 55 ans et au moins huit sessions de service.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique (hôpitaux - SCFP)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur bénéficie actuellement d'une période d'exonération de cotisations.

La prestation de retraite de base correspond à 1,75 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997 plus 1,4 % du traitement moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées après le 31 décembre 1996. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années d'emploi continu. Les participants sont admissibles à des prestations réduites s'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu. Des prestations de raccordement sont offertes aux employés qui prennent une retraite anticipée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - cadres)

Ce régime a été abrégé. Tous les participants se sont vus offrir l'option de transférer la valeur de leurs prestations au régime de retraite des services publics ou dans une rente différée.

Il n'y a actuellement aucun cotisant à ce régime.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 3 %.

Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension.

Régime de pension des manoeuvres et hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - manoeuvres)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant correspondant à au moins 95 % des cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 1,75 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada à l'âge de 65 ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997 plus 1,4 % du traitement moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada à l'âge de 65 ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après le 31 décembre 1996.

Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années d'emploi continu, et à des prestations réduites s'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu. Des prestations de raccordement sont offertes aux employés qui prennent une retraite anticipée.

Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - secrétaires)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser le montant déterminé par un actuaire.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension à l'âge de 65 ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997 plus 1,3 % du traitement moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada à l'âge de 65 ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après le 31 décembre 1996.

Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 2000

Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années d'emploi continu, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu.

Régime de retraite de l'ombudsman (Ombudsman)

Le gouvernement verse le montant nécessaire pour couvrir les prestations de retraite annuelles. Il n'y a actuellement aucun membre actif à ce régime. Toutes les cotisations sont versées pour financer les prestations versées aux ombudsmans à la retraite ou à leurs bénéficiaires.

La prestation de retraite de base versée aux prestataires actuels est la même que dans le cas des juges de la Cour fédérale.

Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (hôpitaux - certains)

Les employés sont tenus de verser 5,185 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6,61 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 4 %.

Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années d'emploi continu, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu.

Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers (temps partiel)

Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées, auquel sont admissibles les employés à temps partiel et saisonniers de la province, des corporations hospitalières et de divers organismes gouvernementaux. La participation à ce régime est facultative, sauf dans le cas des employés représentés par un agent négociateur, dont la participation au régime est subordonnée à la convention collective applicable qui a été négociée.

Les employés peuvent y verser 2 %, 3,25 % ou 4,5 % de leur traitement, et l'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés. L'employé peut verser des cotisations additionnelles, jusqu'à concurrence des seuils fixés par la Loi de l'impôt sur le revenu, mais l'employeur n'en verse pas. L'âge normal de la retraite est de 65 ans.

Retraite anticipée / Programme de réaménagement des effectifs (retraite anticipée)

Le gouvernement a des obligations découlant de diverses mesures de retraite anticipée. Dans le cadre du plus récent programme qui a pris fin le 15 mars 2000 et qui a été offert aux personnes cotisant au régime de retraite établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics et employées dans la partie I des services publics, les employés pouvaient prendre leur retraite à 55 ans et recevoir une prestation non réduite. En outre, il était possible d'acheter jusqu'à trois années de droits à pension.

Des prestations de retraite non réduites ont été accordées également aux employés qui avaient droit à ces prestations en vertu d'un autre régime de retraite du gouvernement provincial et qui cotisaient au régime de retraite établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

b) Dette au titre des régimes de retraite

Sauf dans le cas du régime hôpitaux – certains et du régime hôpitaux - SCFP, qui sont des régimes à prestations déterminées avec une cotisation fixe de l'employeur, et du régime à cotisations déterminées des employés à temps partiel, la province est responsable de tout excédent des droits en rente sur l'actif des caisses de retraite. La part provinciale de la dette estimative non provisionnée pour tous les régimes est de 596,0 millions \$ (772,7 millions \$ en 1999). Cette estimation repose sur des évaluations actuarielles utilisant la méthode de répartition des prestations calculées aux dates indiquées ci-dessous. Cette méthode de calcul offre une estimation de la valeur actualisée des prestations de retraite liées à la période de service des employés jusqu'à la date d'évaluation. Les évaluations actuarielles sont basées sur certaines hypothèses concernant les événements futurs, tels que le rendement de l'actif, les augmentations salariales, le roulement du personnel et la mortalité. Le paragraphe i) de la présente note énumère certaines des hypothèses actuarielles utilisées. Le paragraphe j) donne certains renseignements au sujet des participants aux régimes.

Le tableau suivant indique la date de l'évaluation actuarielle la plus récente de chaque régime de retraite sous régime gouvernemental :

<u>Régime</u>	<u>Date</u>
Services publics	1999-04-01
Enseignants	1999-04-01
Juges	1992-03-31
Députés	1996-04-01
Écoles – cadres	1993-01-01
Écoles – manoeuvres	1997-01-01
Écoles – secrétaires	1997-01-01
Retraite anticipée	1999-04-01

Le détail de la dette au titre des régimes de retraite figure dans le tableau suivant. L'estimation des prestations accumulées et la valeur de l'actif des régimes ont été mises à jour à la fin du dernier exercice du régime de retraite applicable. Ces données se fondent sur une extrapolation des hypothèses actuarielles et sur le montant réel des cotisations. La fin d'exercice des régimes des employés des hôpitaux et des conseils scolaires est le 31 décembre. Pour tous les autres régimes, il s'agit du 31 mars.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

Le détail des redressements non amortis et des provisions pour évaluation est présenté aux paragraphes e), f), g) et h) de la présente note.

Régime	(millions)					1999
	2000					
	Estimation des prestations accumulées	Valeur de l'actif	Dette (excédent) actuarielle au titre des régimes de retraite	Rajustements non amortis et provision pour évaluation	Dette (excédent) au titre des régimes de retraite	
Services publics	2 721,	3 178,	(457,4) \$	568,0 \$	110,6 \$	214,4 \$
Enseignants	2 626,	3 019,	(393,4)	730,8	337,4	489,3
Juges	35,1	22,0	13,1	2,9	16,0	12,8
Députés	32,3	---	32,3	---	32,3	31,3
Hôpitaux – SCFP	---	48,9	(48,9)	---	(48,9)	(53,4)
Écoles – cadres	10,4	14,2	(3,8)	---	(3,8)	(5,8)
Écoles – manoeuvres	117,1	151,5	(34,4)	33,6	(0,8)	(0,7)
Écoles – secrétaires	21,3	29,0	(7,7)	4,1	(3,6)	(3,6)
Retraite anticipée	119,3	---	119,3	---	119,3	63,8
	5 683,	6 464,	(780,9)	1 339,4	558,5	748,1
Attribué à Énergie N.-B.	545,1	645,1	(100,0)	62,5	(37,5)	(24,6)
	5 138,	5 819,	(680,9) \$	1 276,9	596,0 \$	772,7 \$

La valeur de l'actif de tous les régimes excède de 680,9 millions \$ celle des prestations accumulées au 31 mars 2000. Cet excédent n'est toutefois pas calculé aux fins de comptabilité puisqu'il comprend l'estimation des événements futurs et la valeur marchande de l'actif. La situation nette présentée au bilan est une dette de 596,0 millions \$. L'écart de 1 276,9 millions \$ est amorti sur les prochains exercices. Ainsi, les améliorations antérieures à la situation financière des régimes sont reconnues uniquement lorsque la preuve de leur existence devient fiable.

Durant l'exercice terminé le 31 mars 2000, la province et le Syndicat canadien des employés de la fonction publique (SCFP) ont conclu une entente relative à l'administration conjointe du régime de pension pour les employés des hôpitaux, membres du SCFP. En vertu de cette convention, il ne peut y avoir d'augmentation du taux de cotisation de la province pour quelque raison que ce soit sans le consentement de cette dernière.

Dans le cadre de ce nouvel arrangement, la province a accepté de verser 58,5 millions \$ à la caisse de retraite. Il s'agit du remboursement d'un montant que la province avait retiré de la caisse en 1990, plus l'intérêt.

Du montant versé par la province, la somme de 48,5 millions \$ servira à compenser les cotisations au titre des services courants que la province aurait été obligée, par ailleurs, de verser (suspension des cotisations). Ce montant continue d'accumuler de l'intérêt au taux du revenu de placement de la caisse.

Comme la convention relative à l'administration conjointe du régime limite les droits et les obligations de la province à l'égard du régime de retraite, l'actif comptabilisé par la province se limite à la valeur actualisée de la valeur estimative des suspensions des cotisations futures, à partir d'un taux d'escompte de 8,42 %.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

c) Provisionnement

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000, un montant supplémentaire de 40,6 millions \$ a été payé et se répartit comme suit :

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	0,2 \$
Fonds consolidé	31,9
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0,5
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	8,0

Au cours des exercices ultérieurs, le montant à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2 % plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000, un montant supplémentaire de 58,9 millions \$ a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2% plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

Au 31 mars 2000, le régime de retraite des services publics était provisionné à 116,8 % et le régime de retraite des enseignants à 115 %, selon la méthode actuarielle basée sur les hypothèses énoncées dans la présente note. Il ne s'agit pas des mêmes hypothèses qui servent à déterminer les exigences de financement en ce qui a trait aux cotisations. Selon les dernières évaluations, les régimes de retraite des services publics est entièrement provisionné mais le régime de retraite des enseignants n'est pas entièrement provisionné.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

d) Changement de la dette au titre des régimes de retraite

Les éléments du changement de la dette au titre des régimes de retraite sont indiqués dans le tableau suivant :

<u>Régime</u>	(millions)						Augmentation (diminution) De la dette au titre des régimes de retraite
	Part de l'employeur aux prestations de retraite acquises	Intérêts au titre des régimes de retraite	Amortissement des Redressements	Ajustement de l'évaluation	Total des charges de retraite	Cotisations de l'employeur	
Services publics	38,4 \$	(8,6) \$	(60,5) \$	---	(30,7) \$	73,1 \$	(103,8) \$
Enseignants	28,7	(6,1)	(87,0)	---	(64,4)	87,5	(151,9)
Juges	0,8	1,0	3,2	---	5,0	1,8	3,2
Députés	0,8	2,6	---	---	3,4	2,4	1,0
Hôpitaux -							
SCFP	1,2	(1,6)	---	4,9	4,5	---	4,5
Écoles – cadres	---	(0,5)	4,0	(1,5)	2,0	---	2,0
Écoles -							
Manoeuvres	2,3	(1,9)	(1,9)	3,6	2,1	2,2	(0,1)
Écoles -							
Secrétaires	0,3	(0,3)	(0,3)	0,7	0,4	0,4	---
Ombudsman	0,2	---	---	---	0,2	0,2	---
Hôpitaux -							
Certains	9,3	---	---	---	9,3	9,3	---
Temps partiel	2,3	---	---	---	2,3	2,3	---
Retraite anticipée	<u>54,6</u>	<u>5,1</u>	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>59,7</u>	<u>4,2</u>	<u>55,5</u>
	138,9	(10,3)	(142,5)	7,7	(6,2)	183,4	(189,6)
Attribué à							
Énergie N.-B.	<u>8,1</u>	<u>(1,2)</u>	<u>(4,0)</u>	<u>---</u>	<u>2,9</u>	<u>15,8</u>	<u>(12,9)</u>
	<u>130,8</u> \$	<u>(9,1)</u> \$	<u>(138,5)</u> \$	<u>7,7</u> \$	<u>(9,1)</u> \$	<u>167,6</u> \$	<u>(176,7)</u> \$

Les employés ont touché des prestations de pension d'une valeur globale de 221,7 millions \$ durant l'exercice financier. Ils ont contribué 78,9 millions \$ aux fins de pension. La valeur des prestations de retraite imputée aux organismes s'élevait à 12,0 millions \$. La part de l'employeur aux prestations de retraite acquises s'est chiffrée à 130,8 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

e) Gains et pertes actuariels

En règle générale, l'amortissement des pertes ou des gains actuariels est enregistré comme charges de retraite au cours de la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs. Les autres gains actuariels réalisés sur l'actif avant 1994 dans les régimes des services publics et des enseignants sont amortis sur une période de cinq ans à partir de 1999. Le tableau suivant résume les pertes ou les gains actuariels pour chaque régime.

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)			
		Gains (pertes) actuariels non amortis au 31 mars 1999	Nouveaux gains (pertes) actuariels	Amortissement des gains (pertes) actuariels	Gains (pertes) actuariels non amortis au 31 mars 2000
Services publics	16	113,8 \$	298,6 \$	(43,4) \$	369,0 \$
Enseignants	14	248,5	284,8	(60,5)	472,8
Juges	11	0,3	2,7	(0,1)	2,9
Écoles – manoeuvres	13	5,7	10,2	(1,9)	14,0
Écoles – secrétaires	16	(0,8)	2,9	(0,3)	1,8
Écoles – cadres	1	---	(4,0)	4,0	---
		367,5	595,2	(102,2)	860,5
Attribué à Énergie N.-B.		9,3	64,0	(4,4)	68,9
		<u>358,2 \$</u>	<u>531,2 \$</u>	<u>(97,8) \$</u>	<u>791,6 \$</u>

f) Modifications aux hypothèses actuarielles

Les modifications aux hypothèses actuarielles sont généralement amorties comme charges de retraite au cours de la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs. Le tableau suivant résume la valeur des redressements estimatifs découlant des hypothèses actuarielles modifiées de chaque régime :

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)		
		Valeur non Amortie des Modifications aux hypothèses au 31 mars 1999	Amortissement des modifications aux hypothèses	Valeur non amortie des modifications aux hypothèses au 31 mars 2000
Services publics	16	216,1 \$	(17,1) \$	199,0 \$
Enseignants	14	284,5	(26,5)	258,0
		500,6	(43,6)	457,0
Attribué à Énergie N-B		(6,8)	0,4	(6,4)
		<u>507,4 \$</u>	<u>(44,0) \$</u>	<u>463,4 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

g) Modifications aux dispositions des régimes de retraite

Des modifications ont été apportées au régime de retraite des juges de la Cour provinciale qui ont eu pour effet de changer la valeur estimative des prestations acquises par les juges actifs.

<u>Régime</u>	<u>Période d'amortissement (années)</u>	(millions)			
		<u>Modifications au régime non Amorties au 31 mars 1999</u>	<u>Valeur des modifications au régime</u>	<u>Amortissement des modifications au régime</u>	<u>Modifications au régime non amorties au 31 mars 2000</u>
Juges	1	--- \$	3,3 \$	3,3 \$	--- \$

h) Provision pour évaluation

Les excédents au titre des différents régimes de retraite qui dépassent certains seuils ont été réduits au moyen des provisions pour évaluation qui sont décrites dans le tableau suivant :

<u>Régime</u>	(millions) <u>Provision pour évaluation au 31 mars 2000</u>
Écoles – manoeuvres	19,6 \$
Écoles – secrétaires	<u>2,3</u>
	<u>21,9 \$</u>

i) Hypothèses actuarielles

Le calcul des obligations de la province au titre des régimes de retraite des employés et des charges de retraite se fonde sur des hypothèses actuarielles à court et à long terme, sauf pour le régime des juges, pour lequel on n'utilise que des hypothèses à long terme. La période à court terme s'étend des années 1997 à 2001 et la période à long terme couvre les années subséquentes.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

Les tableaux ci-dessous présentent les hypothèses à long terme et à court terme utilisées dans les évaluations actuarielles.

Hypothèses à long terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement de l'actif (%)</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Services publics	8,42	4,50 plus une augmentation de promotion entre 0,20 et 1,00	4,00	3,70
Enseignants	8,42	4,50 plus une augmentation de promotion entre 0,25 et 1,50	4,00	3,60
Juges	8,16	5,25	4,50	4,00
Hôpitaux – SCFP	8,42	4,50	4,00	2,00
Écoles – cadres	8,16	4,75	4,00	2,00
Écoles – manoeuvres	8,42	4,50	4,00	2,00
Écoles – secrétaires	8,42	4,50	4,00	2,00
Députés	8,16	4,75	4,00	4,00

Hypothèses à court terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement de l'actif (%)</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Services publics	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0 à 3,7
Enseignants	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0 à 3,6
Juges	8,16	5,25	4,5	4,0
Hôpitaux – SCFP	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0
Écoles – cadres	6,08 à 7,64	1,5 à 4,0	2,0 à 3,5	2,0
Écoles – manoeuvres	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0
Écoles – secrétaires	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0
Députés	6,08 à 7,64	0,0 à 4,0	2,0 à 3,5	2,0 à 3,5

Ces hypothèses ont été utilisées pour déterminer les obligations de la province au titre des prestations de retraite à payer et de la valeur des prestations acquises par les employés au cours de l'exercice financier. Différentes hypothèses ont servi à déterminer la répartition appropriée des cotisations nécessaires de l'employeur et des employés pour financer les coûts estimatifs des régimes de retraite.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

j) Données sur les participants

Le tableau suivant présente des données au sujet des participants de chaque régime.

<u>Régime</u>	<u>Nombre de cotisants actifs</u>	<u>Nombre de pensionnés</u>	<u>Rémunération moyenne annuelle des cotisants</u>	<u>Pension moyenne annuelle</u>
Services publics	18 403	8 054	43 216	13 394
Enseignants	9 095	5 357	46 145	23 230
Juges	26	27	129 628	38 509
Hôpitaux – SCFP	4 402	1 610	24 209	5 598
Écoles – cadres	---	57	---	11 958
Écoles – manoeuvres	1 913	912	23 242	5 816
Écoles – secrétaires	532	101	22 411	3 754
Députés	55	96	38 076	26 706

Les ministres reçoivent, en moyenne, un traitement additionnel de 33 998 \$.

NOTE 14 PASSIF ÉVENTUEL

a) Action en justice

La Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail a été proclamée le 26 février 1998. Elle rétablit le droit aux prestations des conjoints survivants qui les avaient perdues le 17 avril 1985 ou après cette date à la suite d'un remariage ou d'une nouvelle cohabitation. Des conjoints survivants ayant perdu le droit aux prestations avant le 17 avril 1985 soutiennent que ce droit devrait leur être rétabli et ont entrepris une action en justice.

b) Prêts garantis

En vertu de diverses lois, la province a garanti les prêts accordés à certaines entités à l'extérieur de l'entité comptable provinciale. Au 31 mars 2000, le passif éventuel relatif à ces garanties s'élevait à 66,8 millions \$ (80,8 millions \$ en 1999), dont 16,2 millions \$ ont été comptabilisés à titre d'éléments de passif dans le bilan de la province (16,3 millions \$ en 1999).

	(millions)	
	<u>Limite autorisée</u>	<u>Passif éventuel</u>
Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes	0,3 \$	0,3 \$
Loi sur l'aménagement agricole	1,6	0,8
Loi sur le développement économique	48,3	43,7
Loi sur le développement de l'emploi	2,5	2,3
Loi sur le développement des pêches	6,5	4,3
Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail	0,5	0,5
Loi sur les foyers de soins	11,0	11,0
Loi sur la Société d'aménagement régional	4,0	<u>3,9</u>
		66,8
Moins : Provision pour pertes (Tableau 10)		<u>16,2</u>
		<u>50,6 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

c) Responsabilité environnementale

La province du Nouveau-Brunswick a conclu un accord avec une société minière afin de limiter la responsabilité de la compagnie à 3,0 millions \$ pour des dommages à l'environnement survenus avant que celle-ci commence l'extraction à un certain emplacement. On a estimé à 3,0 millions \$ le coût des opérations de nettoyage du principal secteur. La province détient actuellement un cautionnement d'exécution de l'entreprise d'un montant de 1,3 million \$ pour le nettoyage.

N.B. Coal Limited (filiale en propriété exclusive de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick) assume actuellement la responsabilité environnementale du traitement des eaux d'exhaure provenant d'une mine inactive. Les travaux de traitement ont coûté 0,5 million \$ pendant la période qui a pris fin le 31 mars 2000 (0,5 million \$ en 1999).

d) Assurances

La province ne souscrit pas à des assurances de responsabilité civile ni à des assurances de biens pour ses immobilisations, sauf dans quelques circonstances précises. Toute réclamation de dommages-intérêts présentée avec succès contre la province et tout remplacement de biens perdus ou endommagés sont inscrits comme dépenses durant l'année du règlement ou de remplacement.

NOTE 15 ENGAGEMENTS

a) Contrats de location-exploitation

Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de divers contrats de location-exploitation de locaux et de matériel, y compris ceux touchant les entreprises du gouvernement, s'élève à 329,7 millions \$ (233,1 millions \$ en 1999). Les paiements minimums annuels pour chacune des cinq prochaines années se répartissent comme suit :

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2000-2001	45,4 \$
2001-2002	36,0
2002-2003	28,0
2003-2004	24,3
2004-2005	22,2

b) Foyers de soins

Le ministère de la Santé et des Services communautaires prévoit dans son budget de fonctionnement annuel le remboursement de la dette à long terme approuvée de certains foyers de soins. Il finance les foyers de soins au moyen de subventions qui comblent la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes provenant d'autres sources. En moyenne, les recettes provenant d'autres sources couvrent environ 35 % des dépenses de fonctionnement.

Au 31 mars 2000, la dette totale à long terme de ces foyers de soins se chiffrait à environ 79,2 millions \$ (81,2 millions \$ en 1999). De cette somme, la province a émis des garanties totalisant environ 11,0 millions \$ (11,3 millions \$ en 1999), un montant qui est compris dans le passif éventuel.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

c) Projets d'immobilisations autorisés

Au 31 mars 2000, le montant nécessaire prévu pour achever des projets majeurs autorisés de construction d'écoles, d'hôpitaux, d'autres bâtiments, de routes et de ponts, et pour respecter les obligations relatives aux subventions d'équipement s'élève à 36,5 millions \$ (55,2 millions \$ en 1999). Ces projets comprennent ceux dont les coûts seront partagés avec le gouvernement du Canada. La plupart de ces projets devraient être terminés d'ici trois ans.

d) Autres engagements

Autoroute entre Fredericton et Moncton

La province, par l'entremise de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick (SVNB), a conclu en janvier 1998 des ententes avec un consortium du secteur privé et la New Brunswick (F-M) Project Company Inc., une entreprise sans but lucratif, en vue du développement, de la conception, de la construction, de l'exploitation, de la gestion, de l'entretien et de la réparation d'une autoroute à péage à quatre voies entre Longs Creek et Moncton. Les ententes furent changées en mars 2000 pour éliminer la perception du péage. Les coûts d'immobilisation du projet, y compris le financement de la construction, jusqu'à ce que l'autoroute devienne complètement accessible à la circulation le 30 novembre 2001, sont estimés à 903,8 millions \$.

Selon ces ententes, la SVNB doit louer à bail les terrains à la New Brunswick (F-M) Project Company Inc., qui sera propriétaire de toutes les améliorations apportées aux terrains, en particulier l'autoroute à quatre voies. La New Brunswick (F-M) Project Company Inc. sous-louera les améliorations à la SVNB. La SVNB devra effectuer des versements de sous-location et des versements basés sur le volume de la circulation à la New Brunswick (F-M) Project Company Inc.

L'entente originale était considérée comme un contrat de location-exploitation. Avec l'élimination du péage en mars 2000, nous sommes passés à un contrat de location-acquisition. L'état des recettes et dépenses pour l'exercice terminé le 31 mars 2000 inclut donc, comme autre élément, le total de la valeur actualisée nette du projet.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

NOTE 16 RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CODE PRIMAIRE

La répartition des dépenses par code primaire est la suivante :

	(millions)	
	<u>2000</u>	<u>1999</u>
Frais de personnel	1 083,0 \$	985,1 \$
Autres services	381,1	403,5
Fournitures et approvisionnements	109,1	114,0
Biens et matériels	259,1	286,5
Contributions et subventions à ou au nom des :		
Hôpitaux	726,0	664,0
Municipalités et districts de services locaux	148,6	150,8
Particuliers	804,6	800,3
Foyers de soin	109,1	106,4
Autres	507,8	417,6
Service de la dette et autres frais	<u>701,7</u>	<u>722,4</u>
	<u>4 830,1 \$</u>	<u>4 650,6</u>

Élément inhabituel :

	(millions)	
	<u>2000</u>	<u>1999</u>
Autres services	31,8 \$	--- \$
Fournitures et approvisionnements	<u>872,0</u>	---
	<u>903,8 \$</u>	--- \$

Frais de personnel comprend les traitements et les avantages versés aux employés, ainsi que les indemnités versées aux députés. Les frais de personnel ne comprennent pas les traitements et les avantages des employés des hôpitaux et des autres organismes, qui sont versés par ces derniers. Les fonds versés aux organisations en question sont inscrits sous Contributions et subventions.

Autres services comprend l'achat de divers services, y compris la location de locaux, les frais de poste, la publicité, les services professionnels, les services de la Gendarmerie royale du Canada et les frais de déplacement.

Fournitures et approvisionnements comprend l'achat de manuels scolaires, de fournitures de bureau, de mazout domestique, de fournitures et pièces de véhicules et de matériel ainsi que de matériaux et fournitures de construction.

Biens et matériel comprend l'achat et la construction de bâtiments, de routes, de ponts, de pièces de matériel et de meubles de bureau.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

Contributions et subventions comprend les versements aux corporations, organismes, commissions et conseils du gouvernement ainsi qu'à des entités commerciales et à des organismes sans but lucratif. Les contributions et subventions versées à des particuliers ou en leur nom comprennent les prestations d'aide au revenu et les paiements de services médicaux au nom de particuliers. Les contributions et subventions aux hôpitaux comprennent les subventions aux hôpitaux ainsi que leurs déficits non provisionnés.

Service de la dette et autres frais comprend les coûts liés au service de la dette publique et aux mauvaises créances.

NOTE 17 FONDS EN FIDUCIE

La province administre, à part l'entité comptable provinciale, divers fonds en fiducie.

Les avoirs des fonds en fiducie, calculés selon la méthode d'évaluation de l'actif des placements indiquée ci-dessous, sont comme suit :

	(millions)	
	<u>2000</u>	<u>1999</u>
<u>Comptabilisation à la valeur d'acquisition :</u>		
Legs de Margaret R. Lynds	0,1 \$	0,1 \$
Fonds en fiducie de la santé mentale	0,7	0,6
Fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	51,2	110,1
Legs vicomte Bennett	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u>52,2 \$</u>	<u>111,0 \$</u>
<u>Comptabilisation à la valeur marchande :</u>		
Caisse de retraite en fiducie des juges	22,0 \$	16,9 \$
Régime de pension du personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	14,2	13,4
Régime de pension des manoeuvres et hommes de métier et de service Des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	151,5	134,7
Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des conseils Scolaires du Nouveau-Brunswick	29,0	23,9
Caisse de retraite pour les services publics	3 178,8	2 614,8
Caisse de retraite en fiducie des enseignants	<u>3 019,8</u>	<u>2 525,3</u>
	<u>6 415,3</u>	<u>5 329,0</u>

Le Legs de Margaret R. Lynds accorde trois bourses annuelles d'égale valeur à des étudiants en communication dans des universités précises. Quant au Fonds en fiducie de la santé mentale, il doit être utilisé pour le traitement en psychanalyse de résidents du Nouveau-Brunswick admissibles. Par ailleurs, les fonds du Legs vicomte Bennett servent à la mise en valeur des ressources historiques de la province.

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique*. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick effectue les paiements relatifs au fonds d'amortissement tel qu'il est exigé dans les conditions dont est assortie toute émission d'obligations ou de débentures. Les sommes que représentent ces paiements sont conservées et placées. Ce fonds sert à rembourser les obligations ou les débentures à échéance.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

NOTE 18 CHANGEMENT DES EMPRUNTS DE LA PROVINCE

La dette consolidée de la province, établie à des fins provinciales, a diminué de 17,8 millions \$ au cours de l'exercice (augmenté de 255,7 millions \$ en 1999), déduction faite de la valeur du fonds d'amortissement. Les avances bancaires et les emprunts à court terme ont augmenté de 174,4 millions \$ (diminué de 13,3 millions \$ en 1999). Au 31 mars 2000, le total des emprunts était supérieur de 156,6 millions \$ à celui du 31 mars 1999.

Le tableau ci-dessous montre comment le total des emprunts a augmenté de 156,6 millions \$.

	(millions)	
	<u>2000</u>	<u>1999</u>
(Augmentation) de la dette nette pour l'exercice	(895,7) \$	(164,3) \$
Diminution de la dette au titre des régimes de retraite	(176,7)	(289,9)
Augmentation (diminution) de recettes différées	0,1	(245,7)
(Augmentation) diminution des investissements, prêts et avances	(55,8)	413,9
Augmentation (diminution) des obligations en vertu de contrats de location-acquisition	871,5	(0,5)
Diminution (augmentation) des autres éléments d'actif et de passif à court terme	<u>20,3</u>	<u>149,5</u>
Diminution (augmentation) des emprunts avant les opérations de Change	(236,3)	(137,0)
Opérations de change	<u>79,7</u>	<u>(105,4)</u>
(Augmentation) diminution des emprunts	<u>(156,6) \$</u>	<u>(242,4) \$</u>

Les changements des autres éléments d'actif et de passif à court terme, qui sont indiqués ci-dessous, ont eu un effet sur le fonds de roulement de la province. Dans le tableau ci-dessous, les montants entre parenthèses représentent une augmentation du fonds de roulement.

	(millions)	
	<u>2000</u>	<u>1999</u>
Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	68,4 \$	(121,1) \$
Impôts à recevoir	(15,5)	(25,5)
Stocks	1,6	0,6
Frais payés d'avance et reportés	(10,8)	8,2
Comptes créditeurs	(81,3)	156,9
Charges à payer	21,4	38,9
Dépôts détenus en fiducie	<u>3,1</u>	<u>2,9</u>
Diminution (augmentation) du fonds de roulement	(13,1)	60,9
Augmentation des provisions pour créances douteuses	46,5	87,0
Diminution (augmentation) des primes et des escomptes à l'émission de dettes	<u>(13,1)</u>	<u>1,6</u>
Diminution (augmentation) des autres éléments d'actif et de passif à court terme	<u>20,3 \$</u>	<u>149,5 \$</u>

NOTE 19 DONNÉES COMPARATIVES

Afin de respecter la présentation des états financiers de 2000, des chiffres des années antérieures ont été ajustés.

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

(millions)
2000 1999

TABLEAU 1
COMPTES DÉBITEURS ET INTÉRÊTS À RECEVOIR

Comptes débiteurs

Canada - Subventions conditionnelles

Accords actuels d'aide financière en cas de catastrophe	32.4 \$	21.7 \$
Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes	4.1	15.0
Entente sur le développement économique régional	8.3	5.5
Loi sur les jeunes contrevenants	2.8	1.1
Programme d'infrastructure	0.4	0.7
Programme des langues officielles dans l'enseignement	6.6	9.4
Programme de transition pour le transport des marchandises de l'Atlantique	---	0.8
Réadaptation professionnelle des personnes handicapées	---	0.9
Remboursement de la taxe vente harmonisée payée	10.1	13.0
Société canadienne d'hypothèques et de logement	28.5	29.9
Autres ententes	3.6	4.7

Canada - Subventions inconditionnelles

Paiements de péréquation fiscale	6.1	93.7
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	4.1	1.6

Comptes débiteurs des ministères

Approvisionnement et Services	2.8	3.9
Développement des ressources humaines et habitation	28.2	23.4
Développement économique, Tourisme et Culture	3.3	3.7
Éducation	16.0	12.7
Finances	7.4	11.8
Justice	13.3	8.3
Municipalités	40.4	40.9
Ressources naturelles et Énergie	5.6	3.1
Santé et Services communautaires	17.6	19.3
Solliciteur général	3.4	2.5
Transports	5.3	7.0
Travail	11.0	1.7
Autres ministères	2.3	2.1
Paiements pour prêts garantis	15.9	32.0
Avances de Fonds de roulement	7.1	7.8
Autres	5.2	4.2

Interêts à recevoir

Loi sur l'aménagement agricole	1.3	0.9
Loi sur le développement des pêches	20.4	20.3
Loi sur le développement économique	2.6	3.5
Autres	2.8	2.0

Moins : provision pour créances douteuses

318.9	409.1
77.5	77.8
241.4 \$	331.3 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

	(millions)	
	2000	1999
TABLEAU 2		
IMPÔTS À RECEVOIR		
Impôts fonciers	323.8 \$	307.9 \$
Redevances forestières et droits de coupe	19.1	21.3
Taxe de vente	69.5	83.7
Taxe sur l'essence et les carburants	14.6	15.1
Taxe sur le tabac	4.4	5.3
Autres	0.2	0.3
	<u>431.6</u>	<u>433.6</u>
Moins : provision pour créances douteuses	83.9	84.8
	<u><u>347.7 \$</u></u>	<u><u>348.8 \$</u></u>

TABLEAU 3
STOCKS

Biens retenus pour la revente	3.4 \$	4.6 \$
Fournitures vétérinaires	0.7	0.6
Manuels scolaires	2.1	2.1
Matériaux de construction et d'entretien	8.1	9.2
Papeterie et fournitures	1.2	1.2
Pièces de rechange	5.4	5.3
Autres fournitures	3.7	3.2
	<u>24.6 \$</u>	<u>26.2 \$</u>

TABLEAU 4
FRAIS PAYÉS D'AVANCE ET REPORTÉS

Primes, escomptes et frais d'émission de débentures non amortis	64.0 \$	50.8 \$
Autres	25.1	14.3
	<u>89.1 \$</u>	<u>65.1 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

	(millions)					
	2000			1999		
	Provision pour créances douteuses			Provision pour créances douteuses		
	<u>Montant</u>	<u>Net</u>		<u>Montant</u>	<u>Net</u>	
TABLEAU 5						
PRÊTS ET AVANCES						
Agriculture et Aménagement rural						
Loi sur l'aménagement agricole	16.8 \$	6.3 \$	10.5 \$	14.6 \$	5.7 \$	8.9 \$
Nouveau-Brunswick Agriexport Inc.;	0.5	0.5	---	---	---	---
Approvisionnement et Services						
Autres prêts	0.1	---	0.1	0.1	---	0.1
Conseil exécutif						
La Fondation du quotidien francophone	4.0	4.0	---	4.0	4.0	---
Développement économique, Tourisme et Culture						
Gestion provinciale Ltée	16.6	5.4	11.2	22.1	10.2	11.9
Loi sur le développement économique	109.5	33.4	76.1	103.1	38.2	64.9
Réaménagement de la Miramichi	0.4	---	0.4	0.5	---	0.5
Développement des ressources humaines et Habitation						
Loi sur l'habitation du Nouveau- Brunswick	24.9	2.7	22.2	20.8	2.9	17.9
Éducation						
Prêts aux étudiants	0.2	0.2	---	0.2	0.2	---
Environnement						
Réseaux d'aqueduc et d'égouts	0.4	---	0.4	0.4	---	0.4
Finances						
Municipalités - Ententes - Ministère de l'Expansion industrielle régionale	2.3	0.6	1.7	3.1	0.6	2.5
Municipalités						
Prêts aux municipalités	0.1	---	0.1	0.1	---	0.1
Autres prêts	0.2	0.2	---	0.2	0.2	---
Pêches et Aquaculture						
Loi sur le développement des pêches	72.4	59.5	12.9	71.8	61.7	10.1
Santé et Services communautaires						
Buanderie de l'Hôpital régional de Saint-Jean	---	---	---	0.6	---	0.6
Société d'aménagement régional						
Fonds de dotation pour la route Fundy	3.0	---	3.0	2.8	---	2.8
Solliciteur général						
Ville de Moncton	2.7	---	2.7	3.0	---	3.0
Transports						
Jugements inexécutés	9.5	9.5	---	9.5	9.5	---
	<u>263.6 \$</u>	<u>122.3 \$</u>	<u>141.3 \$</u>	<u>256.9 \$</u>	<u>133.2 \$</u>	<u>123.7 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

	(millions)	
	2000	1999
TABLEAU 6		
PLACEMENTS		
Placements dans des entreprises du gouvernement		
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	49.0 \$	31.7 \$
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick	1.3	6.6
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	0.7	0.7
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	19.3	2.3
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	11.8	11.1
	82.1	52.4
Autres placements à long terme	3.4	3.5
	85.5 \$	55.9 \$
 TABLEAU 7		
AVANCES BANCAIRES ET EMPRUNTS À COURT TERME		
Bon du Trésor de 0 % venant à échéance le 10 mars 2000	---	1.0 \$
Bons du Trésor de 5,07 % à 5,27 % venant à échéance entre le 11 avril 2000 et le 22 juin 2000	735.9	581.0
Découverts bancaires	48.7	132.1
	784.6	714.1
Moins :		
Caisse	47.6	30.3
Placements à court terme	281.5	402.7
	329.1	433.0
	455.5 \$	281.1 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

(millions)
2000 1999

TABLEAU 8
COMPTES CRÉDITEURS

Comptes créditeurs pour biens et services		
Agriculture et Aménagement rural	5.7 \$	3.5 \$
Approvisionnement et Services	14.8	12.8
Bureau du contrôleur	2.4	7.2
Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes	10.7	10.7
Développement des ressources humaines et Habitation	24.7	9.7
Développement économique, Tourisme et Culture	20.1	11.4
Éducation	23.6	37.0
Environnement	1.7	2.9
Finances	17.6	9.5
Gouvernement général	6.7	63.3
Municipalités	3.7	14.5
Ressources naturelles et Énergie	2.4	66.6
Santé et Services communautaires	82.7	51.2
Société d'aménagement régional	2.1	1.7
Solliciteur général	20.0	20.9
Transports	29.8	26.1
Travail	6.0	7.4
Autres ministères	1.2	6.8
Montants dûs au Canada		
Ministère de l'Expansion industrielle régionale	1.9	2.8
Entente sur la taxe de vente harmonisées	13.8	---
Autres ententes	0.5	7.7
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick - tiers	47.5	47.5
Autres	8.6	8.2
	348.2 \$	429.4 \$

TABLEAU 9
CHARGES À PAYER

Intérêts courus		
Bons du Trésor en circulation	4.1 \$	3.4 \$
Dette consolidée	161.7	155.9
Autres	0.7	0.9
	166.5	160.2
Allocations de retraite	217.5	211.3
Déficits des corporations hospitalières	72.0	76.1
Gestion des déchets solides	11.5	5.5
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	42.3	40.1
Retenues de garantie sur les contrats	6.6	4.5
Santé et Services communautaires	19.5	30.1
Traitements courus à payer	85.3	93.1
Autres	53.3	32.3
	674.5 \$	653.2 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

	(millions)	
	2000	1999
TABLEAU 10		
PROVISION POUR PERTES		
Agriculture et Aménagement rural	--- \$	0.1 \$
Développement économique, Tourisme et Culture	12.1	13.0
Éducation	1.3	1.3
Pêches et Aquaculture	1.0	---
Travail	1.8	1.9
	<u>16.2 \$</u>	<u>16.3 \$</u>

TABLEAU 11
RECETTES REPORTÉES

Immatriation de véhicules à moteur et permis de conduire	36.4 \$	35.1 \$
Impôts fonciers	198.1	188.3
Paieement de transition à l'harmonisation	34.0	100.0
Recouvrements des sommes affectées à l'amélioration des routes	4.8	7.4
Relance de la région de Miramichi - subvention	4.3	6.0
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	57.5	---
Autres	5.7	3.9
	<u>340.8 \$</u>	<u>340.7 \$</u>

TABLEAU 12
DÉPÔTS DÉTENUS EN FIDUCIE

Administrateur des biens des pensionnaires des établissements psychiatriques	0.4 \$	0.4 \$
Biens vendus pour non-paiement d'impôts	0.7	0.7
Contributions des employés pour les prestations de retraite anticipée	5.2	5.8
Cour du Banc de la Reine	3.6	4.0
Dépôts de garantie des locataires	9.3	8.5
Dépôts des entrepreneurs	1.2	0.8
Fiducie pour bourses	1.8	1.7
Fonds de réassurance-récolte du Nouveau-Brunswick	1.8	1.2
Permis d'exploitation minière - Droits de renouvellement pour travail non accompli	2.0	2.0
Autres	6.5	4.4
	<u>32.5 \$</u>	<u>29.5 \$</u>

TABLEAU 13
OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

École Moncton-Nord	9.7 \$	10.0 \$
Centre de jeunesse-Miramichi	19.0	19.2
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	872.0	---
	<u>900.7 \$</u>	<u>29.2 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

	(millions)		
	2000	2000	1999
	Budget	Montants réels	Montants réels
TABLEAU 14			
TAXES À LA CONSOMMATION			
Taxe de vente harmonisée	641.7 \$	590.7 \$	593.3 \$
Taxe sur le tabac	43.0	47.8	46.7
Taxe sur l'essence et les carburants	173.0	185.5	173.9
Autres	0.1	0.1	0.1
	<u>857.8 \$</u>	<u>824.1 \$</u>	<u>814.0 \$</u>

TABLEAU 15
IMPÔTS SUR LE REVENU

Impôt minière	4.0 \$	3.9 \$	3.2 \$
Impôt sur le revenu des corporations	157.0	141.0	116.9
Impôt sur le revenu des particuliers	855.0	900.3	779.5
	<u>1,016.0 \$</u>	<u>1,045.2 \$</u>	<u>899.6 \$</u>

TABLEAU 16
AUTRES IMPÔTS

Impôt sur le capital des grandes sociétés	32.0 \$	28.1 \$	23.6 \$
Taxe sur le capital des corporations financières	8.8	8.5	7.9
Taxe sur les primes d'assurance	26.1	25.9	24.8
Autres	2.7	3.3	3.0
	<u>69.6 \$</u>	<u>65.8 \$</u>	<u>59.3 \$</u>

TABLEAU 17
LICENCES ET PERMIS

Commission des licences et permis d'alcool	3.2 \$	3.0 \$	2.7 \$
Permis de chasse	2.0	2.3	2.3
Permis de pêche à la ligne	1.6	1.7	1.6
Sociétés - droits de dépôt annuels	1.8	2.0	1.9
Sociétés - lettres patentes	1.1	1.2	1.2
Permis de véhicules à moteur	72.4	78.8	73.5
Autres	13.4	16.4	11.4
	<u>95.5 \$</u>	<u>105.4 \$</u>	<u>94.6 \$</u>

TABLEAU 18
REDEVANCES

Forêts	46.3 \$	54.5 \$	53.4 \$
Mines	6.7	8.1	8.1
	<u>53.0 \$</u>	<u>62.6 \$</u>	<u>61.5 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

	(millions)		
	2000	2000	1999
	Budget	Montants réels	Montants réels
TABLEAU 19			
REVENUS DE PLACEMENTS			
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	0.5 \$	17.3 \$	18.9 \$
Recettes des loteries	84.2	86.3	86.0
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	93.9	100.8	93.0
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	---	17.0	(423.0)
Autres revenus de placements	18.4	26.9	22.8
	<u>197.0 \$</u>	<u>248.3 \$</u>	<u>(202.3) \$</u>

TABLEAU 20
AUTRES RECETTES PROVINCIALES

Vente de biens et services	107.8 \$	160.5 \$	133.4 \$
Autres recettes	19.7	37.7	41.2
	<u>127.5 \$</u>	<u>198.2 \$</u>	<u>174.6 \$</u>

TABLEAU 21
SUBVENTIONS CONDITIONNELLES - CANADA

Amélioration des routes	33.7 \$	33.5 \$	19.1 \$
Compagnie de travailleurs	8.4	1.6	8.0
Développement économique	22.2	16.5	20.3
Dommages causés par les tempêtes et les inondations	0.1	3.6	5.9
Entente concernant les langues officielles dans l'enseignement	11.3	16.0	12.4
Entente sur le développement du travail	92.8	93.5	84.9
Étudiants des Premières nations	5.2	7.1	6.5
Indemnisation des aquaculteurs	---	7.0	13.0
Loi sur les jeunes contrevenants	4.3	3.9	4.3
Nouveau-Brunswick au travail	---	---	0.6
Programme d'infrastructure	1.6	2.6	6.2
Société canadienne d'hypothèque et de logement	33.1	32.7	34.7
Réadaptation professionnelle des personnes handicapées	4.5	5.8	6.4
Transition pour le transport des marchandises de l'Atlantique	---	---	10.1
Autres	10.2	13.9	22.5
	<u>227.4 \$</u>	<u>237.7 \$</u>	<u>254.9 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

	(millions)		
	2000	2000	1999
	Budget	Montants réels	Montants réels
TABLEAU 22			
ÉDUCATION			
Approvisionnement et Services	37.0 \$	37.8 \$	19.4 \$
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	160.5	160.9	159.4
Éducation	788.1	788.6	751.8
Gouvernement général	2.7	(53.8)	(51.4)
	<u>988.3 \$</u>	<u>933.5 \$</u>	<u>879.2 \$</u>

TABLEAU 23
SANTÉ

Approvisionnement et Services	7.2 \$	7.6 \$	6.1 \$
Gouvernement général	---	4.8	16.4
Santé et Services communautaires	1,401.2	1,526.8	1,396.2
	<u>1,408.4 \$</u>	<u>1,539.2 \$</u>	<u>1,418.7 \$</u>

TABLEAU 24
AIDE AU REVENU

Développement des ressources humaines et habitation	378.7 \$	349.1 \$	367.7 \$
Gouvernement général	3.9	4.3	4.2
	<u>382.6 \$</u>	<u>353.4 \$</u>	<u>371.9 \$</u>

TABLEAU 25
JUSTICE

Approvisionnement et Services	0.2 \$	0.2 \$	0.1 \$
Gouvernement général	2.1	5.0	1.4
Justice	33.3	33.9	30.5
Solliciteur général	75.1	75.6	78.3
	<u>110.7 \$</u>	<u>114.7 \$</u>	<u>110.3 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2000

	(millions)		
	2000	2000	1999
	Budget	Montants réels	Montants réels
TABLEAU 26			
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
Agriculture et Aménagement rural	25.0 \$	28.4 \$	24.6 \$
Approvisionnement et Services	1.8	11.5	8.4
Développement économique, Tourisme et Culture	66.4	58.5	66.7
Environnement	32.9	39.9	37.1
Gouvernement général	28.2	56.4	62.4
Pêches et Aquaculture	11.3	18.8	11.4
Ressources naturelles et Énergie	78.5	95.4	140.3
Société d'aménagement régional	62.7	59.4	62.8
Société d'aménagement régional - Organisme de services spéciaux	6.3	23.5	31.2
Travail	135.9	117.3	114.5
	<u>449.0 \$</u>	<u>509.1 \$</u>	<u>559.4 \$</u>

TABLEAU 27
AFFAIRES MUNICIPALES

Approvisionnement et Services Municipalités	--- \$	--- \$	0.2 \$
	129.7	133.3	127.5
	<u>129.7 \$</u>	<u>133.3 \$</u>	<u>127.7 \$</u>

TABLEAU 28
TRANSPORTS

Gouvernement général	0.3 \$	3.9 \$	0.7 \$
Transports	333.1	351.4	343.7
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	5.5	6.1	12.8
	<u>338.9 \$</u>	<u>361.4 \$</u>	<u>357.2 \$</u>

TABLEAU 29
GOVERNEMENT CENTRAL

Affaires intergouvernementales et autochtones	2.7 \$	2.6 \$	2.0 \$
Approvisionnement et Services	88.6	87.4	88.1
Assemblée législative	12.2	16.6	12.5
Bureau du contrôleur	4.9	4.8	5.0
Cabinet du premier ministre	1.6	1.6	1.2
Conseil exécutif	3.6	3.2	3.9
Finances	20.3	18.7	20.3
Gouvernement général	93.4	39.0	36.8
Services Nouveau-Brunswick	---	41.7	36.4
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	---	4.6	3.6
	<u>227.3 \$</u>	<u>220.2 \$</u>	<u>209.8 \$</u>